

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

Projet d'usine de EMME (Electro Mobility Materials Europe) de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde

Concertation préalable

Du 24 mars au 15 mai 2025

Richard Pasquet

Jean Michel Thornary

Rapport remis le : 10 juin 2025



Table des matières

Table des matières

Avant-propos.....	6
Synthèse pour les décideurs et pour le public.....	6
Les enseignements clefs de la concertation préalable.....	6
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants formulées à l'issue de la concertation préalable	8
1 - Introduction	9
1.1 Le projet objet de la concertation	9
1.1.1 Le projet.....	9
1.1.2 Responsables du projet et décideurs impliqués.....	9
1.1.3 Plan de situation	9
1.1.4 Objectifs du projet selon les porteurs de projet	10
1.1.5 Caractéristiques physiques du projet	11
1.1.6 Coûts.....	11
1.1.7 Contexte du projet.....	11
1.1.8 Calendrier du projet	12
1.2 Alternatives mises au débat	13
1.3 La saisine de la CNDP.....	13
1.3.1 Contexte de la concertation	13
1.3.2 Décision d'organiser une concertation.....	13
1.3.3 Le rôle de la CNDP : Garantir le droit à l'information et à la participation	14
1.3.4 Le rôle des garant.e.s.....	14
2 - Le travail préparatoire des garants	15
2.1 Les résultats de l'étude de contexte.....	15
2.1.1 Conduite de l'étude de contexte	15
2.1.2 Enseignements tirés des entretiens : thèmes de concertation	15
2.2. Modalités de concertation	17
2.3 L'élaboration du dispositif de concertation.....	18
2.3.1 Les prescriptions des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation	18
2.3.2 Les modalités mises en place	19
2.3.3 La forme, le contenu et la diffusion des différents supports ont été compatibles avec les recommandations des garants.	22
3 - Avis sur le déroulement de la concertation	24
3.1 Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	24
3.1.1 La complétude, l'intelligibilité et l'accessibilité des informations mises à disposition	24

3.1.2 L'information tout au long la concertation	25
3.2 Le droit à la participation a-t-il été effectif ?	26
3.2.1 La participation.....	26
3.2.2 La durée de la participation.....	27
3.2.3 Le site de la concertation : www.emme-concertation.fr	28
3.2.4 La qualité des informations et des échanges durant la concertation	28
3.2.5 La concertation en termes quantitatifs	28
4 - Synthèse des arguments exprimés.....	29
4.1 Le porteur du projet n'est plus un objet du débat	29
4.2 Les principaux enjeux du projet	30
4.2.1 Des enjeux nationaux, voire européens consensuels.....	30
4.2.2 Des enjeux socio-économiques locaux du projet, objets d'engagements nouveaux.....	30
4.2.3 Un projet largement débattu	31
4.3 Les risques naturels	35
4.3.1. Les risques d'inondation.....	35
4.3.2. Les risques sismiques	38
4.3.3. Les risques météorologiques (vent, grêle, orage, sécheresse).....	38
4.4. Les risques technologiques et leur encadrement	38
4.4.1 Les risques technologiques	39
4.4.2 L'encadrement juridique	41
4.5. les impacts environnementaux	42
4.5.1. Impact sur les habitats et les espèces, flore et faune	42
4.5.2 Impacts sur les qualités physico-chimiques de l'eau de l'estuaire.....	43
4.5.3 Impact visuel et paysager	43
4.5.4 Les nuisances : bruit, odeurs, lumière.....	43
4.5.5 La circulation routière	43
5 - Évolution du projet résultant de la concertation	44
6.- Demandes de précisions et recommandations aux porteurs du projet	45
Liste des annexes.....	47

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par MM. Richard Pasquet et Jean Michel Thornary, garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 10 juin 2025 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement). www.emme.concertation.fr

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse pour les décideurs et pour le public

Les enseignements clefs de la concertation préalable

La concertation préalable, qui s'est déroulée du 24 mars 2025 au 15 mai 2025, portait sur la création d'une usine de conversion d'hydroxydes de Nickel et de Cobalt permettant la construction d'éléments de batteries pour véhicules électriques, sur les communes de Parempuyre et de Blanquefort en Gironde, à l'arrière du quai dit de Grattequina. Le projet était porté par la société EMME et par RTE (pour la partie raccordement électrique au réseau national) et impliquait le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) propriétaire et bailleur des terrains nécessaires.

Elle a été précédée de deux concertations en 2024. La première, à l'initiative du GPMB dans le cadre de la procédure de mise en conformité des documents d'urbanisme (MECDU), était destinée à confirmer la vocation industrialo-portuaire des terrains dans le PLUi de Bordeaux Métropole et l'ouverture à l'urbanisation. La seconde, volontaire, a été lancée par le porteur du projet à l'automne 2024, avec la garantie d'un médiateur désigné par le Tribunal administratif de Bordeaux. Elle n'a néanmoins pas été considérée comme suffisante par certains acteurs locaux, ce qui a conduit la société EMME à solliciter une nouvelle procédure sous la garantie de la CNDP.

Le dossier de concertation établi par le porteur du projet comme les informations qu'il a apportées, en réunion ou sur le site internet, en réponse aux questions du public, ont été reconnues de qualité mais une partie du public continue d'interroger l'opportunité du projet et maintient ses interrogations. La période de concertation a été dense mais suffisante pour que le public puisse s'exprimer, compte tenu de la forte mobilisation des équipes de EMME, de RTE, du GPMB et des services de l'État. Le recours à des tiers, experts reconnus, universitaires, chercheurs ou consultants, pour nourrir les débats et apporter des éclairages complémentaires, a été riche et apprécié.



Source : EMME

Le public a répondu présent mais de manière hétérogène avec une forte participation aux réunions publiques (entre 250 et 300 personnes) et une bien moindre audience aux ateliers et conférences-débats. Une visite du site envisagé pour le projet et les stands mobiles sur les marchés ou le réseau des transports publics ont permis de rencontrer un public différent et, a priori, peu informé du projet.

Sur le fond, le projet a suscité quelques débats sur la technologie utilisée ou sur les perspectives du marché de l'entreprise. Son positionnement au regard des enjeux de souveraineté nationale, voire européenne, et l'intérêt du renforcement de la filière « batteries » en Nouvelle Aquitaine ont également été évoqués. Le montant de l'investissement, débattu lors des deux précédentes concertations, n'a plus été questionné.

Les modalités d'approvisionnement de l'usine, tant en fluides, eau et électricité, qu'en intrants solides et liquides ont été interrogées. RTE a eu à préciser les modalités de réalisation du raccordement électrique. La régie de l'eau, gestionnaire de la station d'épuration de Blanquefort, a dû confirmer sa capacité à fournir le volume d'eau nécessaire au process. Le GPMB a indiqué dans quelles conditions pouvait être effectuée la manutention des containers d'intrants et de produits de l'usine et comment le trafic généré allait renforcer la place du port.

Les échanges ont été vifs sur les risques et les impacts du projet sur son environnement, le risque de pollution accidentelle de l'estuaire de la Garonne et surtout les impacts de la création de l'usine sur des terrains, qualifiés de « zones humides d'importance majeure » au niveau régional, qui constituent une zone agricole d'expansion des submersions de la Garonne. EMME a présenté les études réalisées sur ces points et les mesures qu'elle entend prendre pour limiter ces impacts et ces risques, sous le contrôle des pouvoirs publics. L'entreprise a fait valoir les évolutions du projet qui illustraient sa volonté de réponse, avec :

- l'abandon de certains réactifs toxiques dans le process,
- la réduction de la surface remblayée,
- l'augmentation des surfaces dites de compensation.

Son président a aussi pris publiquement des engagements de nature socio-économique en direction des communes de Parempuyre et de Blanquefort et de leurs habitants.

Au final, le sujet qui aura divisé le public jusqu'au bout de la concertation restera celui du choix d'implantation de ce projet. L'industriel a longuement exposé les critères qui l'ont conduit à choisir le site de Grattequina et a cherché à proposer le meilleur projet sur ce site. Pour le public, tel qu'il a pu l'exprimer encore lors de la réunion de clôture, c'est la balance entre d'une part les enjeux de développement économique et d'emploi dans un contexte de transition écologique, et d'autre part les enjeux environnementaux et les nuisances du quotidien qui doit être faite de manière responsable.

Quelle que soit la décision de EMME sur la poursuite du projet, il est très probable qu'une partie du public rencontré au cours de cette concertation interpelle les pouvoirs publics sur les différents sujets qui ont été abordés. Certains des participants évoquaient déjà une action en justice lors de la réunion de clôture.



Les principales demandes de précisions et recommandations des garants formulées à l'issue de la concertation préalable

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations
Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas ou pas encore trouvé de réponse
1. donner le calendrier de préparation de l'étude des dangers et prévoir sa publication et sa présentation au public notamment sur : - le risque d'inondation et de submersion : préciser les hypothèses prises pour construire les simulations, - les risques industriels : préciser l'ensemble des scénarios étudiés, - les risques eco-toxicologiques des produits utilisés dans le process et de leurs effets cumulés éventuels - les dispositions de gestion de la sécurité du site, une fois obtenu l'avis du SDIS
2. une fois le process industriel calé, donner une version actualisée du cycle de l'eau, des besoins en apports extérieurs et des moyens choisis pour les approvisionner
3. publier sur le site de la concertation les fiches techniques évoquées durant la concertation,
4. définir un calendrier de discussion avec les collectivités locales sur les questions de circulation, le chantier de raccordement en électricité et la mise en œuvre des différents engagements pris
Suite(s) à donner par le Grand Port Maritime de Bordeaux à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas ou pas encore trouvé de réponse
1. communiquer sur les étapes suivantes de la mise en conformité des documents d'urbanisme (MECDU)
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.
1. mettre en place le comité de suivi du site et des engagements dans des délais brefs et l'ouvrir aux associations de défense de l'environnement ainsi qu'au conseil scientifique de l'estuaire
2. organiser une réunion publique à Parempuyre à l'automne 2025 pour indiquer au public la suite donnée à la concertation et le calendrier des opérations suivantes
3. redéployer le site internet de la concertation en site de la concertation continue

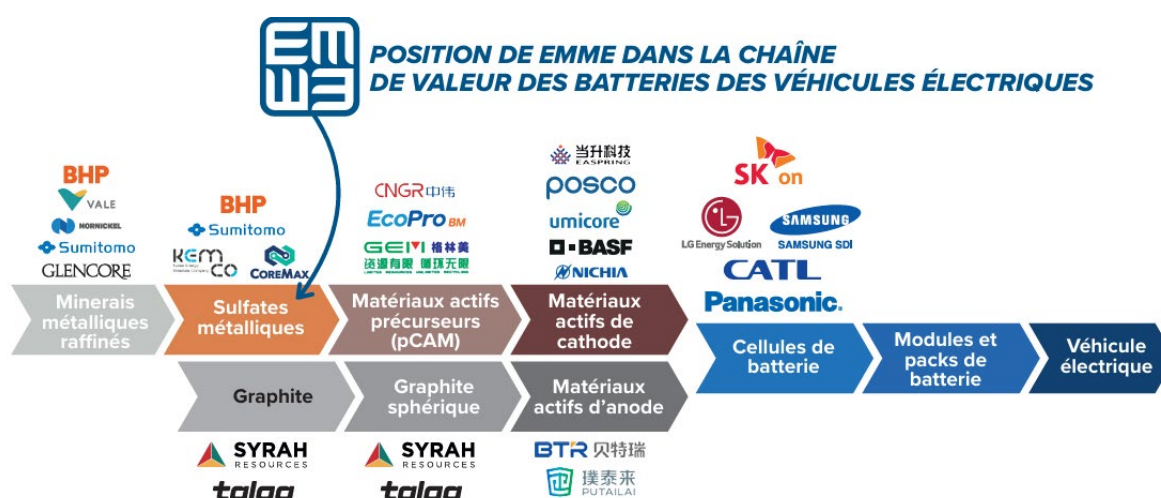
1 - Introduction

1.1 Le projet objet de la concertation

1.1.1 Le projet

Le projet présenté par ELECTRO MOBILITY MATERIALS EUROPE (EMME) consiste en la construction et la mise en exploitation d'une usine de conversion d'hydroxydes métalliques de nickel (Ni) et de cobalt (Co) en sulfates des mêmes métaux, à destination des fabricants de batteries pour véhicules électriques. Plus précisément, ils sont utilisés dans la production des cathodes de batteries dans la technologie dite « nickel manganèse cobalt » ou NMC. Cette usine, complétée d'un laboratoire en chimie des matériaux, serait installée sur les communes de Parempuyre et de Blanquefort, sur la rive gauche de la Garonne en aval de l'agglomération bordelaise.

Le projet s'inscrit dans l'amont de la chaîne de valeur des batteries pour véhicules électriques, dans le traitement chimique des minerais extraits de la mine (ou recyclés à partir de batteries usagées) destinés à constituer les cathodes de batteries. L'Europe et la France ambitionnent de localiser sur le territoire européen tout ou partie de cette chaîne de valeur, aujourd'hui maîtrisée par la Chine et la Corée.



Source DMO

Le projet vise à produire 89 000 tonnes de sulfate de nickel (équivalent à 20 000 T Ni) et 9 000 tonnes de sulfate de cobalt (3 000 T Co). Différents autres co-produits, issus du même matériau de base, seront aussi commercialisés.

1.1.2 Responsables du projet et décideurs impliqués

Le projet est porté par la société EMME et par son partenaire et fournisseur d'électricité RTE.

EMME a été créée pour porter le projet par plusieurs investisseurs et professionnels des industries minières et de batteries. Elle est inscrite au registre du commerce de Bordeaux, son actionnaire principal, KL 1 AG, étant domiciliée à Genève (Suisse).

Le projet prévoit le raccordement électrique du site au réseau électrique par une ligne à haute tension enterrée de 63KV. RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité en France est le maître d'ouvrage de ce raccordement indispensable pour le projet. RTE est en co-saisine de la CNDP à ce titre.

1.1.3 Plan de situation

Le site visé par le projet est en bordure de Garonne sur sa rive gauche, sur les communes de Parempuyre et de Blanquefort.

Il comprend un quai et une zone de stockage attenante, existants et réaménagés en 2015 et un terrain, propriété du GPMB, à l'arrière des premiers dont il convient de confirmer la vocation industrialo-portuaire et l'ouverture à l'urbanisation, par modification du PLUi (la procédure est en cours).

La localisation du projet



Figure 2 – Délimitation géographique du projet*

Source DMO

1.1.4 Objectifs du projet selon les porteurs de projet

Sachant que la maîtrise du raffinage des métaux critiques et la production de batteries pour véhicules électriques est aujourd'hui presque intégralement en mains d'entreprises chinoises, les objectifs affichés par le porteur du projet sont :

- de combler partiellement le déficit de production en France et en Europe des matériaux actifs de batteries, et de produire 20000 t de nickel et 3000 t de Cobalt (sous forme de sulfates, soit 89 000 t de sulfate de nickel et de sulfate de cobalt) auxquels s'ajoutent environ 140 000 t de co-produits valorisables ;
- de contribuer ainsi à renforcer l'indépendance industrielle française et européenne en matière de fourniture de batteries, notamment pour équiper les véhicules électriques dans le cadre du plan Agenda France 2030 et du Critical Raw Materials Act adopté par l'Union européenne en mars 2024 ;
- d'adopter une stratégie « zéro émission carbone » en choisissant comme source d'énergie l'électricité fournie par le réseau RTE et en assurant la quasi intégralité de sa logistique (intrants et expéditions) par voie maritime ;
- d'apporter un développement de l'activité portuaire du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) en lui assurant une croissance de l'ordre de 20 % de son trafic actuel ;

- de participer à l'Agenda de développement économique de Bordeaux Métropole et à la stratégie de développement économique innovant de la Région Nouvelle Aquitaine (recherche, formation, emploi, développement de filière...) ;

- de garantir que le projet respecte l'environnement naturel et humain par des mesures « éviter, réduire, compenser, accompagner » (ERCA) adaptées et des exigences fortes en matière de responsabilité sociale de ses fournisseurs.

1.1.5 Caractéristiques physiques du projet

Le projet prévoit de s'implanter sur des terrains appartenant au GPMB sur la rive gauche de la Garonne, ayant de ce fait une vocation industrialo-portuaire mais nécessitant pour une partie d'entre eux une modification du PLUi. Cette procédure, enclenchée au début 2024 (consultation publique) sera conduite en parallèle du développement du projet industriel.

Le site, de 32 ha au total, présente la caractéristique majeure pour le projet d'un accès aménagé au fleuve et, par là, aux routes maritimes nationales et internationales.

Le projet prévoit :

- l'utilisation du quai de Grattequina, aménagé dans les années 1920 et dernièrement (2015) réaménagé aux standards actuels permettant l'accostage des mêmes navires vraquiers ou porte-containers que ceux qui alimentent les autres quais du GPMB. Ce quai sera doté de deux grues adaptées ;

- l'aménagement de la zone de stockage existante et attenante au quai, pour accueillir jusqu'à 800 containers simultanément et les cuves des réactifs liquides nécessaires au process ;

- l'aménagement du terrain en arrière de la zone de stockage avec une séparation par un corridor écologique arboré, allant jusqu'à l'avenue de Labarde. Ce terrain, qui serait partiellement remblayé sur 16ha supporterait l'usine elle-même et les bâtiments administratifs et de recherche.

Ces infrastructures doivent permettre :

- l'acheminement des intrants et des produits finis (sulfates de Ni et de Co et co-produits valorisables) sur le site ;

- leur stockage dans des conditions de sécurité garanties par le respect des normes nationales ;

- les différentes étapes du processus physico-chimique de conversion (lixiviation, précipitations, extraction par solvants et cristallisation). La nature des intrants (Précipité d'hydroxyde mixte, dit MHP) et des produits (sulfates de Ni et de Co) induisent le classement de l'usine au titre de la directive SEVESO, au niveau SEVESO seuil haut, en fonction du risque de déversement accidentel dans la Garonne.

Il est prévu que le site fonctionne sur un régime permanent, 24h/24 et 7j/7.

1.1.6 Coûts

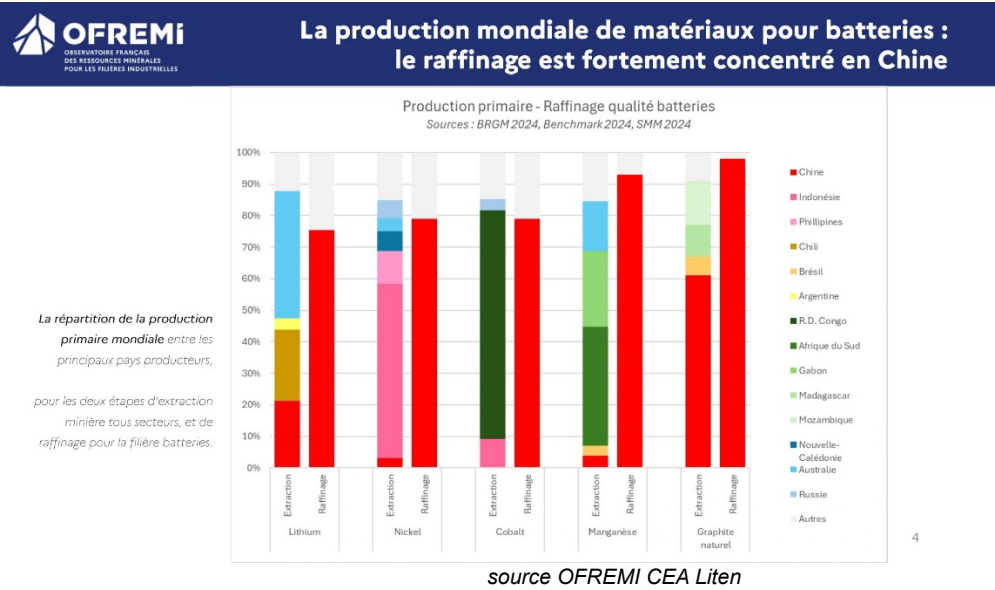
Le coût du projet est estimé à 500M€, couvrant la conception, la construction, la fourniture des équipements et matériaux, la mise en service et la montée en charge de l'usine. Le projet a d'ores et déjà été labellisé au titre de la loi industrie verte et devrait en conséquence bénéficier du crédit d'impôt correspondant (C3IV), pouvant aller jusqu'à 30% du capital investi. Pour le solde, au-delà des apports en fonds propres des actionnaires, la Banque Européenne d'Investissement et le Export Development Canada interviendraient sur le long terme, la Banque Publique d'Investissement et un syndicat de banques commerciales françaises ou européennes bouclant le financement.

1.1.7 Contexte du projet

La loi industrie verte votée en septembre 2024 est un jalon sur le chemin de la neutralité carbone que la France s'est fixée comme objectif pour 2050. Le pays s'est donné une ambition de « reconquête d'une souveraineté industrielle verte et durable » dans le cadre d'une dynamique européenne et internationale. À côté de la décarbonation des industries existantes, le pays souhaite promouvoir la création d'industries vertes et a défini les domaines des batteries électriques, de l'hydrogène vert et de la capture du carbone comme ses priorités.

C'est dans ce cadre de reconquête d'une souveraineté industrielle en matière de batteries que s'inscrit le projet porté par la société EMME.

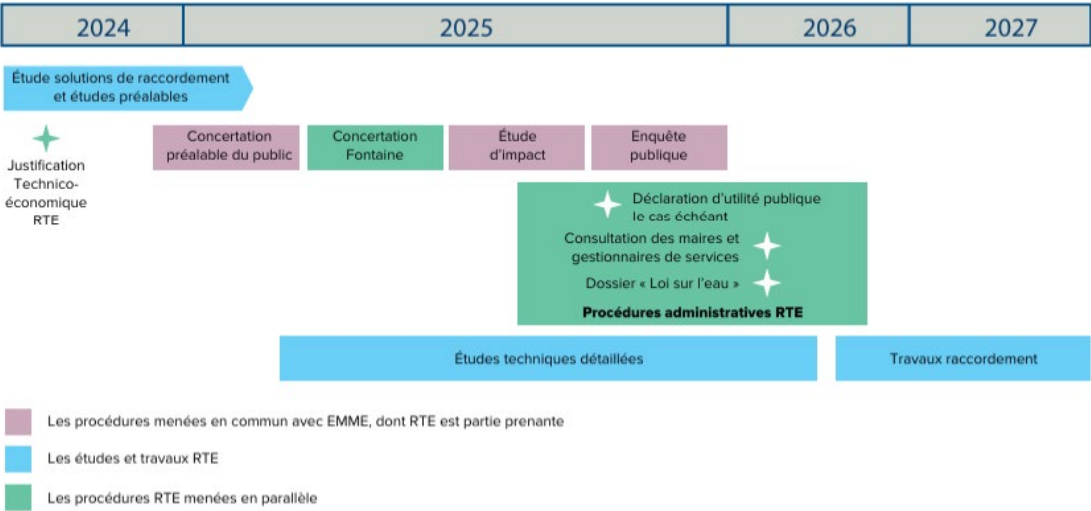
Bien que son territoire ne dispose pas ou peu des ressources minières en métaux critiques nécessaires à la fabrication de batteries, la Chine a acquis une maîtrise certaine sur ses approvisionnements et dispose aujourd'hui de l'essentiel des ressources mondiales de raffinage des produits de l'extraction. Ainsi, selon l'Observatoire français des ressources minérales pour les filières industrielles (OFREMI), la Chine raffine aujourd'hui 75% du lithium, 80% du nickel, 80% du cobalt, plus de 90% du manganèse et près de 100% du graphite industriels utilisés dans le monde. Sur cette base, la Chine a développé une industrie du véhicule électrique et de ses différents composants qui dispose d'une avance technologique certaine sur les industries des autres pays, notamment les européens.



Le projet ambitionne de combler partiellement ce retard en développant en France un processus économiquement rentable de préparation des matériaux nécessaires à la fabrication des cathodes de batteries, à partir de minerais métalliques raffinés importés et à destination des acteurs aval de la filière européenne.

1.1.8 Calendrier du projet

L'entreprise prévoit le calendrier d'études, d'autorisations et de réalisation suivant :



source DMO

1.2 Alternatives mises au débat

Les critères mis en avant par le porteur du projet dans le choix de son implantation étaient les suivants :

- une implantation en France,
- une surface disponible d'environ 30 ha,
- la multimodalité des accès, avec une priorité à l'accès par des voies maritimes, compte tenu du fait que les marchés des intrants et des produits sont intercontinentaux,
- un accès à l'eau de process et à une électricité décarbonée,
- un bassin d'emploi garantissant l'existence des compétences nécessaires,
- un éco-système industriel permettant une bonne intégration du projet, le développement de partenariats et l'identification de sous-traitants,
- un soutien des pouvoirs publics, tant nationaux que locaux.

Sur ces bases, l'industriel a présenté les différentes alternatives qu'il a étudiées.

L'option zéro de non réalisation du projet aurait pour conséquence, d'après l'entreprise, l'absence d'impacts et de retombées pour le territoire (500 M€ d'investissement et 500 emplois), la dégradation de l'image du GPMB et pour les communes concernées auprès des industriels, l'échec du plan de sécurisation des approvisionnements en métaux stratégiques du plan France 2030 et la perte définitive pour le porteur du projet des 10M€ déjà investis en études préparatoires.

Les implantations sur d'autres sites en France (Dunkerque, Le Havre, Aubry ou Lacq) ont été écartées soit qu'elles ne proposaient pas les caractéristiques souhaitées, soit qu'elles ont été préemptées par d'autres projets industriels.

Enfin, plusieurs terrains appartenant au Grand Port Maritime de Bordeaux ont été étudiés, notamment au Verdon et sur la presqu'île, à Ambès ou Bassens. Au final, c'est le site de Parempuyre-Grattequina qui satisfaisait le maximum des critères exposés par l'industriel. Son choix s'est arrêté sur ce site et l'entreprise a négocié un bail renouvelable de 50 ans avec le GPMB pour finaliser son projet, obtenir en parallèle les autorisations nécessaires, puis lancer l'exploitation.

1.3 La saisine de la CNDP

C'est par courrier du 20 novembre 2024 que M. Antonin BEURRIER, représentant Electro Mobility Materials Europe - SAS et du 29 novembre 2024 que Mme Delphine PORFIRIO, représentant la société RTE, ont saisi conjointement la CNDP du projet d'usine de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde.

1.3.1 Contexte de la concertation

Cette concertation préalable a été décidée en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement. Comme le précise l'article L. 121-9, « lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un.e garant.e ».

Le champ de la concertation est particulièrement large puisque l'article L121-15-1 du code de l'environnement précise que celle-ci doit permettre de débattre : de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ; des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ; des solutions alternatives (non seulement techniques), y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ; des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

1.3.2 Décision d'organiser une concertation

Lors de sa séance plénière du 4 décembre 2024, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable, selon l'article L121-9 du code de l'environnement, considérant les impacts significatifs du projet EMME sur l'environnement et ses enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques d'intérêt national.

Elle a désigné, lors de la même séance, Messieurs Richard Pasquet et Jean Michel Thornary comme garants de la concertation.

Lors de sa séance plénière du 5 mars 2025, elle a décidé que le dossier de concertation proposé par les maîtres d'ouvrage était suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation, que les modalités de la concertation proposées étaient validées et qu'elle se déroulerait du 24 mars au 15 mai 2025.

1.3.3 Le rôle de la CNDP : Garantir le droit à l'information et à la participation

L'article 7 de la charte de l'environnement dispose que « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement »

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun. Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour leur mission ont été formulées dans une lettre de mission.

1.3.4 Le rôle des garant.e.s

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommé.e par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes, à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. À l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission⁽¹⁾ d'être particulièrement attentifs à ce que les débats portent notamment sur :

- l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques du projet ;
- les enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- les alternatives (non seulement techniques) envisageables, y compris l'absence de mise en œuvre ;
- les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Du fait de l'historique du projet, les garants avaient la mission particulière de veiller à ce que la concertation prenne en compte :

- les nombreux questionnements intervenus lors des précédentes phases de concertation, hors CNDP, sur ses impacts environnementaux tant du point de vue de la nature des produits entrants et de leur transformation que du point de vue des caractéristiques de la zone d'implantation privilégiée par les porteurs du projet (zone inondable et présence de zones humides notamment) ;
- la gestion des besoins en eau, en énergie, la nature des produits entrants, le risque industriel, de même que les impacts socio-économiques sur le territoire ;
- les engagements pris par les MO dans les phases de concertation organisées précédemment.

¹ Lettre de mission jointe en annexe 4

2 - Le travail préparatoire des garants

2.1 Les résultats de l'étude de contexte

2.1.1 Conduite de l'étude de contexte

Afin de formuler leurs recommandations, les garants ont sollicité entre décembre 2024 et février 2025, des entretiens avec un échantillon de personnalités du territoire, représentatives des enjeux liés au projet mis à la concertation.

25 entretiens ont été réalisés, notamment avec le Grand Port Maritime de Bordeaux, les Services de l'État, Bordeaux Métropole, le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, les Maires et élus municipaux des communes du périmètre concerné par la réglementation SEVESO et au-delà, le Conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le Syndicat Mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST), des Associations de défense de l'environnement dont la SEPANSO, et des collectifs de riverains, des fédérations et entreprises, ... Neuf personnalités / organisations ont été contactées par mail, mais n'ont pas répondu.

Par ailleurs, les garants ont été invités à un Comité de pilotage organisé par la Présidente de Bordeaux Métropole le 13 février et à un Comité de pilotage organisé par le Préfet de la Gironde (présidé par la Secrétaire Générale de la préfecture), le 14 février. Lors de ces deux instances le porteur de projet a fait un point devant les élus concernés et les services de l'État (Copil État) :

- sur l'avancement de la structuration financière et économique et technique du projet.
- sur les perspectives d'organisation de la concertation.

Les élus et la représentante du Préfet ont affirmé leur soutien au projet mais aussi leur vigilance par rapport à ses impacts environnementaux. Cette dernière a confirmé que les services de l'État (DREAL NA, DDTM33, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Direction Générale / Régionale des finances publiques), pourraient intervenir lors de la concertation pour éclairer le public, notamment sur le rôle de l'État pour fixer et assurer le respect des normes. Ces comités de pilotage ont été organisés régulièrement en 2024 pour suivre l'avancement du projet.

Les « manifestes » et les documents communiqués par les personnes rencontrées à l'occasion de ces entretiens ont été communiqués à leurs demandes expresses au Maître d'ouvrage pour prise en compte de leurs questionnements.

Une visite sur place, organisée par le Maître d'ouvrage le 20 janvier 2025, a permis aux garants de concrétiser leur connaissance du contexte territorial et local du projet.

2.1.2 Enseignements tirés des entretiens : thèmes de concertation

2.1.2.1 Connaissance du projet

L'étude de contexte a tout d'abord confirmé une connaissance générale des objectifs et des enjeux environnementaux et socio-économiques du projet par nos interlocuteurs, même si des élus considéraient que le projet a été quelque peu « parachuté » et qu'ils n'ont pas été suffisamment informés et associés dans les premières étapes. Cette connaissance apparaît notamment liée aux deux premières concertations menées sur le projet en 2024.

Certains acteurs institutionnels, notamment la CCI de Gironde, la CdC Médoc Estuaire, la commune du Pian Médoc, ont déclaré n'avoir pas été contactés par le porteur de projet.

De même, il y a une véritable attente de confirmation ou d'approfondissement de certains points à la suite des deux premières concertations réalisées en 2024 (MECDU et concertation volontaire sous l'égide d'un garant désigné par le TA de Bordeaux dans le vivier des médiateurs, mais rémunéré par le maître d'ouvrage).

2.1.2.2 Perception des deux premières concertations

Les deux premières concertations ont été conduites sans qu'un dossier de concertation cohérent et complet ait été mis à disposition du public. Ceci a pu donner un sentiment d'information partielle et non

transparente de la part du Maître d'ouvrage, d'autant que les informations données sous forme de « fiches thématiques » étaient proposées en réponse à des demandes et non à l'initiative de l'industriel.

Le discours du Président d'EMME lors des réunions de concertation a paru à certain.e.s participant.e.s trop « lénifiant », alors que son collaborateur chargé du pilotage de la concertation a pu, au contraire, paraître trop technocratique. Le sentiment qui a transparu à l'annonce du soutien des pouvoirs parisiens a été que le projet était déjà adopté, quels que soient les résultats des concertations.

- MECDU

Le sens et l'aboutissement de la Mise en comptabilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) est mal perçu :

- les différences entre MECDU et modification/révision du PLUi au regard du projet ne sont pas bien comprises, en particulier la nécessité que le projet soit reconnu d'intérêt général.
- le changement de règlement sera-t-il validé si le projet n'est pas mis en œuvre et quelles conséquences eu égard à l'implantation éventuelle d'une autre activité industrielle ?
- à quel stade en est-on de la procédure et comment se cale son calendrier par rapport à celui des décisions réglementaires sur le projet ?

- Concertation volontaire de 2024

La concertation a buté sur le doute des participants quant à l'indépendance du garant qui était rémunéré par le Maître d'ouvrage, alors même qu'il avait été désigné de manière indépendante par le Tribunal Administratif de Bordeaux et que les éléments disponibles (entretien avec le garant, bilan du garant) montrent qu'il a rempli sa mission en toute indépendance.

Alors que le garant a effectivement rendu un bilan avec un questionnement et des recommandations au Maître d'ouvrage, le porteur du projet n'a pas répondu formellement à ce bilan (la réponse n'est réglementaire que dans le cadre d'une concertation sous l'égide de la CNDP), même s'il a fait évoluer certaines caractéristiques du projet, pour répondre aux questionnements.

2.1.2.3 Positionnement des acteurs rencontrés au cours de l'étude de contexte vis à vis du projet

Les entretiens réalisés auprès des représentants des institutions locales ont témoigné d'un soutien conditionnel dans l'attente d'informations complémentaires :

- du préfet de région, préfet de Gironde et de l'ADEME au titre de la transition énergétique et écologique,
- du Président du Directoire du GPMB eu égard au trafic supplémentaire pour le port et à la valorisation de son foncier dans le cadre de sa stratégie de développement,
- des présidents de la Région Nouvelle Aquitaine et de la CCI au titre du développement économique, pour ce dernier, sous réserve d'avoir une vue plus précise de la solidité financière du porteur et de la fiabilité du projet dans le temps.
- de la maire de Parempuyre au titre de l'emploi et du développement de sa commune,
- de la présidente de Bordeaux Métropole au titre de la stratégie de développement économique de l'agglomération.

Les maires des autres communes concernées dont Blanquefort au premier plan, se sont dit en attente d'assurances sur les impacts environnementaux pour leur territoire. Ils pourraient avoir une influence sur l'acceptation du projet au travers du vote au conseil métropolitain sur la MECDU. Le maire de Bassens, qui est aussi vice-président de la métropole (en charge du développement économique et de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des risques d'Inondation - GEMAPI) et président du conseil de surveillance du port, illustre bien ce positionnement, alors qu'il devrait, à ces deux titres, disposer d'une information suffisante.

Les élu.e.s de Saint-Louis-de-Montferrand rencontré.e.s et dont le territoire se situe en rive droite, juste en face du site prévu pour l'implantation du projet, ont reconnu eux aussi l'intérêt d'une telle activité mais se sont étonnés de la possibilité de construire sur un site inondable, eu égard à la situation de leur commune dont l'urbanisation est fortement contrainte par le PPRI et qui risque en outre de supporter un nouvel établissement « SEVESO seuil haut » à sa périphérie immédiate.

D'après leur Président, les maires de la Communauté de communes Médoc Estuaire n'auraient pas été informés du projet qui peut avoir des impacts, notamment en cas d'accident et de pollution des eaux du fleuve, pour les communes situées en aval du site de Grattequina (Ludon-Médoc en particulier).

Les riverains et associations de défense de l'environnement ont mis en cause l'implantation choisie à Grattequina et attendaient des réponses à toutes les questions qu'ils ont posées lors des premières concertations. C'est dans ce sens qu'ils attachent une grande importance à la garantie de la CNDP.

Les représentants de l'université (UER de chimie des matériaux Bordeaux Montaigne) se sentaient intéressés par une coopération et par les retombées du projet en matière de recherche, de formation et potentiellement d'emploi pour leurs étudiants.

Les instances consultatives comme le SMIDDEST (avis à la CLE du SAGE eaux superficielles) et le Conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde n'ont été rencontrées par le porteur du projet qu'au début 2025. Le SMIDDEST était en attente d'éléments détaillés sur les enjeux environnementaux placés au cœur de ses compétences pour émettre son avis sur le projet.

Les membres du Conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde rencontrés, universitaires pluridisciplinaires, prennent en compte les objectifs liés à la transition énergétique et reconnaissent la qualité des études concernant les risques d'inondation, mais s'inquiètent de l'effet cumulé des activités industrielles qui jalonnent l'estuaire sur l'impact sur la qualité des milieux déjà très dégradés.

Certaines études sont encore en cours, notamment l'étude de dangers. La demande d'autorisation environnementale (eau et SEVESO) ne pourra être instruite par la DREAL NA que lorsque les résultats de la concertation CNDP (Bilan et mémoire en réponse du MOA) seront connus.

Les services de la DDTM de la Gironde ont alerté sur les enjeux de la question des submersions, par rapport à la sécurité du site industriel, sur les effets du remblai de mise en sécurité de l'usine par rapport à l'écoulement des eaux et sur la possibilité ou non d'étendre ultérieurement le site remblayé.

2.1.2.4 Questionnements et suggestions collectés lors des entretiens

Les interlocuteurs des garants ont formulé des questions et fait des suggestions d'informations à traiter dans le cadre de la concertation sur les thèmes suivants :

- Qualification et capacité de l'entreprise
- Sens du soutien des pouvoirs publics centraux par rapport à la conduite de la concertation ? Le projet est-il déjà décidé ?
- Pertinence de la technologie utilisée ?
- Intégration du projet dans une filière : locale ? Nationale ? Européenne ?
- Intégration à l'écosystème de la recherche publique et privée de Nouvelle Aquitaine ?
- Financements du projet : qui finance (empreinte étrangère ?), financements publics et garanties offertes par le porteur de projet ?
- Convention d'occupation temporaire des terrains du port : conditions financières, garanties, clauses de sauvegarde, fin d'opération ?
- Alternatives d'implantations étudiées et explicitation des critères ?
- Impacts environnementaux et mesures ERC avec une priorité à l'évitement ?
- Bilan carbone : construction, exploitation à expliciter ?
- Impact sur le paysage ?
- Alimentation en fluides ?
- Impacts socio-économiques ?
- Impacts en phase de travaux ?

2.2. Modalités de concertation

Après les deux premières concertations, les sentiments exprimés par les acteurs lors des entretiens étaient que les modalités devaient :

- être ciblées pour répondre précisément aux interrogations et débattre des questions qui n'ont pas encore eu de réponses ;
- s'appliquer à un périmètre englobant les communes directement ou potentiellement concernées sur les deux rives de la Garonne, mais aussi permettre d'éclairer les avis des élus au niveau de la métropole

et de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (communes situées en aval du projet sur l'estuaire) ;

- impliquer :

- les représentants de l'État en vue d'apporter, non une caution, mais des précisions sur les modalités d'instruction, la transparence des décisions et la garantie de rigueur et d'efficacité lors des contrôles futurs,
- le Grand Port Maritime de Bordeaux, propriétaire des terrains et à l'initiative de la MECDU,
- le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
- les entreprises de la filière « batterie »,
- l'Université,
- des organismes indépendants et les commissions compétentes en matière de gestion de l'eau, de prévision et de gestion des risques naturels (inondation).

- toucher des publics « éloignés » par des dispositions ad hoc comme des « ateliers mobiles » sur des lieux de rencontre d'un public large.

2.3 L'élaboration du dispositif de concertation

2.3.1 Les prescriptions des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation

2.3.1.1 Le dossier de concertation et sa synthèse

Compte tenu de l'historique du projet, les garants ont souhaité que EMMÉ et RTE portent une attention particulière à la réalisation d'un dossier de concertation « autoportant », le plus transparent, pédagogique et accessible possible. Il devait tenir compte des enseignements des deux précédentes concertations et, en particulier, répondre explicitement aux questions qui ont été posées. Il devait être basé sur des faits, constats, données sourcées et explicitées et non sur des appréciations.

Le projet de dossier de concertation, après relecture par les garants, a été transmis à la CNDP le 21 février 2025 pour que la Commission nationale puisse se prononcer sur la complétude du dossier d'information, afin d'engager la concertation.

2.3.1.2 Les modalités d'information et de participation du public

Les recommandations des garants, pour le dispositif d'information et de participation du public, ont été les suivantes.

Un périmètre de concertation qui prenne en compte largement le territoire (Bordeaux métropole en amont, les communes à l'aval du projet, notamment Ludon-Médoc et le Pian Médoc au titre du tracé du raccordement électrique, la rive droite de la Gironde).
--

Une période et une durée de concertation au minimum de 7,5 semaines qui permettent d'inscrire de manière confortable les différents événements de la concertation en tenant compte des périodes de congés scolaires.
--

Une exigence de transparence, de sincérité de l'information et un dossier de concertation qui réponde aux questions posées lors des premières concertations, qui permette à ceux qui le souhaitent de prendre connaissance intégrale des études réalisées, notamment en matière d'impacts environnementaux (hydraulique et nature notamment).

Une communication qui fasse appel à des constats et retours d'expérience permettant de crédibiliser des informations fournies par le dossier de concertation.

Une implication dans les événements : • des services de l'État et des institutions locales : besoin d'expertises autres que celle du maître d'ouvrage sur les données fournies et garantie de contrôle des engagements • du Grand Port Maritime de Bordeaux, propriétaire des terrains loués à l'entreprise • d'entreprises locales ou nationales, de chercheurs et scientifiques permettant d'apprécier les capacités du projet à faire réseau et à intégrer et servir la filière de production de matériaux critiques de batteries
--

Des modalités qui complètent et diversifient celles déjà utilisées dans les précédentes concertations, de manière à favoriser le débat et une expression multiple.

L'implication de toutes les parties prenantes pour favoriser la diffusion de l'information et le dialogue.

Les garants ont travaillé avec le maître d'ouvrage et son Assistance maîtrise d'ouvrage pour diversifier les types d'événements et les localisations, afin de mobiliser largement les publics : jeunes, actifs, retraités, socio-professionnels, chercheurs et enseignants, artisans, associations, riverains. Ils ont recommandé de mettre en place, outre les réunions de lancement et de clôture, des ateliers thématiques permettant des échanges approfondis sur les thèmes à enjeux du projet, des conférences thématiques animées par des experts indépendants de EMME, une visite de site, des stands mobiles en des points stratégiques, pour rencontrer des publics familiaux « éloignés » du projet et une intervention auprès des étudiants de l'Université de Bordeaux.

Le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, a été sollicité pour qu'il s'assure d'une participation régulière de ses services aux événements de la concertation.

De même le Président de la Région Nouvelle Aquitaine et ses services ont été approchés par les garants pour participer à l'organisation d'une manifestation sur la filière Batteries en Nouvelle Aquitaine.

2.3.1.3 La communication autour du projet

Outre la publicité réglementaire dans les journaux d'annonces légales, l'affichage dans les mairies du périmètre de la concertation, la préfecture, Bordeaux Métropole, 15 jours avant le lancement, la mention sur les sites internet de la préfecture, de Bordeaux Métropole, des communes du périmètre de concertation, les garants avaient recommandé de communiquer dans la presse et sur les réseaux sociaux durant la concertation, et de mobiliser les acteurs du territoire, notamment ceux rencontrés lors de l'étude de contexte réalisée par les garants.

2.3.2 Les modalités mises en place

Le dispositif proposé par le porteur de projet qui est décrit dans la présente section **a répondu aux prescriptions des garants et a été validé sans observations par la CNDP le 5 mars 2025.**

2.3.2.1 Le dossier de concertation

Le dossier de concertation mis à disposition du public comportait ainsi 72 pages avec, au sommaire, les grands chapitres permettant de nourrir le débat sur l'opportunité du projet : le projet, son porteur et son financement, ses enjeux stratégiques, ses impacts environnementaux et ses retombées socio-économiques, ainsi que la description et l'analyse des alternatives étudiées.

2.3.2.2 La mise à disposition d'informations et d'études en lien avec le projet

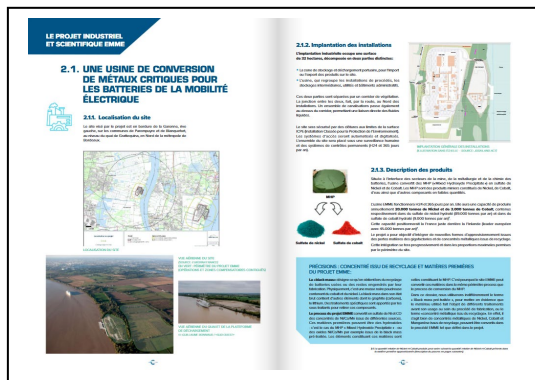
Les documents mis à disposition sur le site en plus du dossier de concertation ont été :

- Dès la date de publicité de la concertation :
 -  Les premiers résultats de 4 études
 -  4 fiches thématiques
- En cours de concertation
 -  Les supports de présentation utilisés par les intervenants lors des différents événements
 -  Les comptes-rendus des différents événements avec le verbatim des propos et questions du public, ainsi que les réponses des porteurs de projets ou des intervenants sollicités pour éclairer les débats.

2.3.2.3 Les documents « papier » mis à disposition du public et leur diffusion

Les supports d'information physiques (disponibles aussi en mode dématérialisé) mis à disposition du public et leur diffusion ont été les suivants :

- Le dossier de concertation sous forme « papier », une plaquette d'information, un flyer, des affiches :



Dossier de concertation (160 exemplaires)



Flyer (1000 exemplaires)



Plaquette (460 exemplaires)



Affiche (90 affiches imprimées)

Ils ont aussi été déposés en mairie dans les communes du périmètre de la concertation : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Blanquefort, Parempuyre, Ludon-Médoc, Pian-Médoc et Saint-Louis-de-Montferrand. Chaque mairie disposait aussi d'un kit dématérialisé avec les mêmes documents et en outre un « publiédactionnel », un « post » pour les réseaux sociaux, une bannière web.

Préalablement à l'ouverture de la phase de concertation, le Code de l'environnement pose un cadre d'information réglementaire : « quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation » (Article L121-16).

- Une affiche légale
- Un registre de contributions
- Un dossier de concertation

- Ambarès-et-Lagrange
- Ambès
- Bassens
- Blanquefort
- Parempuyre
- Ludon-Médoc
- Pian-Médoc
- Saint-Louis-de-Montferrand



- 1 parution dans le journal Sud Ouest, le 7 mars 2025
- 1 parution dans Les Echos Judiciaires, le 7 mars 2025

- Le kit de communication réglementaire « papier » transmis aux mairies (10 affiches du projet, 50 flyers A5, 20 plaquettes de présentation du projet)





Concertation menée par
LA NRC COP

Le Projet EMME

Electro Mobility Materials Europe

LE PROJET EMME C'EST :

- Une unité de conversion de nickel et de cobalt
- Un laboratoire en science des matériaux
- Un terminal adoucteur portuaire



Une production annuelle de 20 000 tonnes de Nickel et 3 000 tonnes de Cobalt, contenues dans 80 000 tonnes de sulfate de nickel et 9 000 tonnes de sulfates de cobalt.

Un projet d'intérêt général d'envergure nationale et européenne (arrêté du 31 mai 2014 du Ministre de la transition écologique)

Le Nickel et le Cobalt sont devenus des métaux critiques stratégiques inscrits sur la liste rouge dans les catégorisations des batteries des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Pour être utilisés dans les cathodes de batteries, le Nickel et le Cobalt doivent être transformés d'un état métallique à un état chimique actif. C'est précisément ce à quoi va servir l'usine de EMME.



 GDF SUEZ EDF ENGIE Suez Environnement SAFRAN BOREAL HYDRALIS TECHNIP ENERGIE STRAH Energies	 CHRYSLER BNP PARIBAS Banque Paribas EUROPEAN BANK FOR RECONSTRUCTION AND INVESTMENT MAGNETIC ENERGY STRATON Energies	 POSECO HYDROLYSE HYDROLYSE CAIL PERMATECH POURBES MOULINS ET CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIE EUROPEENNE
---	--	---

Découvrez le projet et le programme de la concertation sur :

emme-concertation.fr



21



Les relations presse

ENCARTS PRESSE



Deux encarts presse ont été achetés dans Sud Ouest édition local et publiés le 14 mars 2025 et le 21 avril 2025.



POINTS PRESSE

Une conférence de presse a été organisée le 24 mars 2025 afin de présenter le projet aux personnes présentes.



REPORTABLE ICI 19/20 SUR FRANCE 3 AQUITAINE

France 3 a réalisé un reportage sur la visite de site du projet EMME le 5 avril 2025. Le reportage a été diffusé le jour même dans l'édition du journal régional du soir.
[Émission du samedi 5 avril 2025 en replay - ICI 19/20 - Aquitaine | France TV](#)



ARTICLES DE PRESSE

29 articles mentionnant le projet EMME dans la presse régionale et nationale sont parus à ce jour (en annexe).



Reportage Ici 19/20 du 5 avril 2025



Encart presse dans Sud Ouest

Article de presse dans Rue89Bordeaux du 25 mars 2025

Source EMME

Le service de communication associé au projet a, par ailleurs, identifié plus de 30 articles de presse qui ont traité du projet et de la concertation entre le 22 mars et le 15 mai 2025

2.3.3.4 Les modalités de participation

Les contributions et questions du public ont pu être exprimées :

- sur le registre dématérialisé ouvert sur le site de la concertation : <https://www.emme-concertation.fr/>



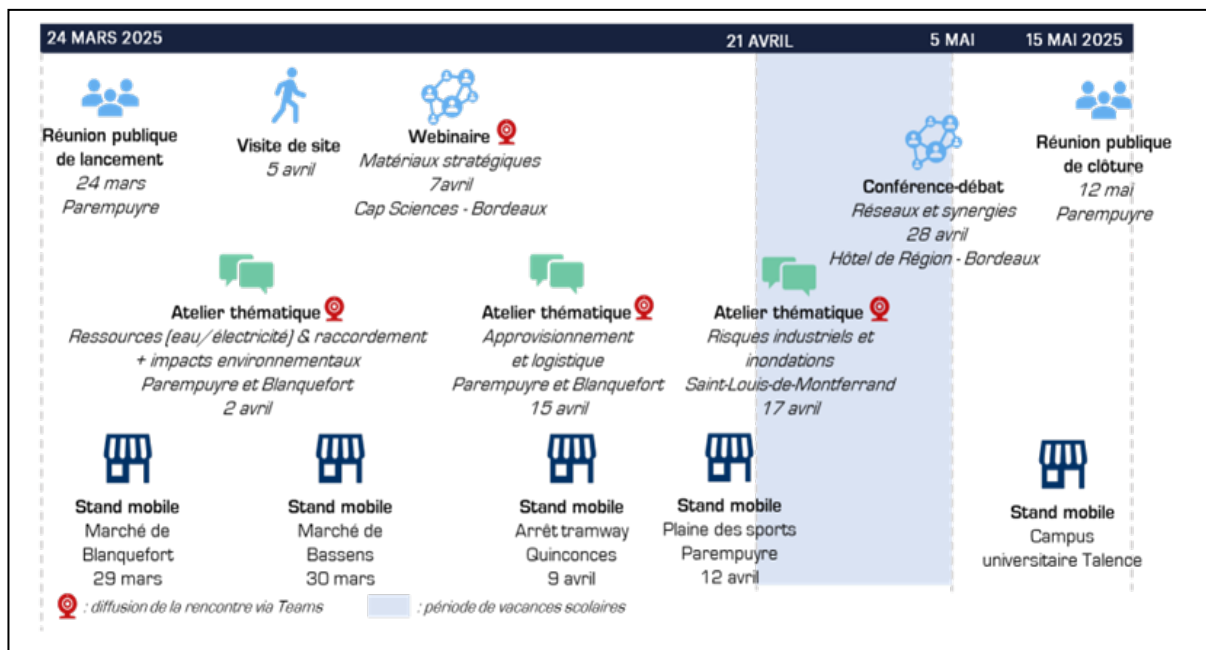
Les contributions y étaient enregistrées chronologiquement. Le formulaire qui permettait l'anonymat, prévoyait d'enregistrer nom ou « pseudo », localité, thèmes des observations formulées. Il ne prévoyait pas un accusé réception d'enregistrement.

- en déposant un « cahier d'acteurs » pour les institutions, organisations, collectifs : un formulaire et un mode d'emploi étaient mis à disposition.
- en contribuant sur des registres « papier » :

- ✚ déposés en mairie dans les communes du périmètre de la concertation : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Blanquefort, Parempuyre, Ludon-Médoc, Pian-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand,
- ✚ mis à disposition à l'accueil de chaque événement de la concertation
- en formulant avis ou questions lors des réunions, ateliers et stands mobiles, soit en présentiel, soit en ligne lors des manifestations retransmises en direct par visioconférence.

2.3.3.5 Les événements mis en place

Le dispositif de manifestations mis en œuvre est illustré par le schéma tiré du dossier de concertation et qui suit.



Source EMME

3 - Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, ils s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

3.1 Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

3.1.1 La complétude, l'intelligibilité et l'accessibilité des informations mises à disposition

Les garants considèrent que le dossier de concertation abordait de manière intelligible pour le grand public, tous les aspects du projet nécessaires à une compréhension du projet au travers :

- De son contexte stratégique, technologique et économique, aux différentes échelles géographiques et territoriales,

- De ses objectifs, ses enjeux et de ses caractéristiques techniques,
- De l'organisation de sa maîtrise d'ouvrage et de son portage,
- De son financement,
- De l'environnement du site envisagé pour l'implantation et des différents impacts environnementaux,
- Des impacts en matière de sécurité, y compris le cadre législatif et réglementaire de l'instruction et des contrôles ultérieurs des prescriptions et engagements du porteur,
- Des alternatives étudiées,
- Des modalités d'information et de participation prévues par la concertation.

Compte tenu de l'historique du projet, il comprenait, en outre, un rappel des deux concertations précédemment réalisées (MECDU et concertation volontaire hors CNDP), des enseignements et évolutions du projet qui en ont été tirés (surface de remblai, substitution d'un réactif jugé dangereux).

Il était fourni en version dématérialisée téléchargeable par chapitre et en format papier. Il était complété par une plaquette de présentation synthétique, des « flyers » qui explicitaient les modalités d'information et de participation.

Il a été accessible sur le site de la concertation dès le lendemain de sa validation par la CNDP, le 7 mars 2025, jour de la publication de l'avis de concertation dans la presse et d'affichage réglementaire.

Son intelligibilité, sa complétude et son accessibilité n'ont fait l'objet d'aucune observation du public.

Concernant la documentation complémentaire, les garants avaient souhaité que les rapports des études environnementales (inondations, impacts sur les milieux naturels, nuisances et problématique liées à la gestion des eaux) et des parties non couvertes par le secret industriel des études de dangers soient mises à disposition du public dans un onglet « ressources » du site de concertation. Ces documents n'ont été que partiellement mis à disposition, notamment le dossier de l'étude de danger qui n'a pas été produit sur demande de la DREAL NA. Ce service a estimé que les informations fournies à ce stade par EMME n'étaient pas validées et faisaient l'objet de demandes de précisions complémentaires.

Les informations fournies dans le dossier de concertation ont été complétées lors des conférences débats et des ateliers participatifs, par des éclairages apportés par :

- les services de l'État sur les procédures d'instruction réglementaire, sur la réglementation liée à la gestion et à la prévention des inondations, au contrôle des établissements ICPE et classés SEVESO,
- des experts et des universitaires indépendants, sur le contexte mondial de production et de raffinage des matériaux rares et sensibles, la technologie des batteries, la logistique portuaire, la gestion des ressources en eau et en énergie ;
- des mises en perspective du porteur de projet, à partir des éclairages apportés par les différents experts.

3.1.2 L'information tout au long la concertation

Les garants considèrent, d'une manière générale, que le public a été bien informé. De son côté, la presse a bien relayé cette concertation. Les modalités étaient variées afin d'aller à la rencontre de tous les publics et notamment ceux qui n'ont pas pour habitude de venir sur des réunions publiques ou un public plus jeune.

Le site de la concertation comportait un onglet « actualité » qui annonçait les manifestations futures et les conditions de participation (date, heure, lieu, thème, possibilité éventuelle de participer en ligne,

modalités d'inscription). Ces informations étaient aussi disponibles sur les « flyers » distribués dans les mairies. Les kits de communication physiques et dématérialisés permettaient aux institutions qui en avaient été destinataires de relayer l'information au guichet et sur leurs sites internet (et réseaux sociaux).

Chaque événement a fait l'objet de la publication sur le site de concertation :

- des supports de présentation, immédiatement après la réunion ;
- d'un compte rendu écrit détaillé des présentations, des prises de positions et questions du public, des réponses de EMME ou des intervenants. Il avait été demandé par les garants que le contenu des prises de parole du public soit intégralement retranscrit. Les propos ainsi relatés sont exprimés en langage courant avec, parfois, des hésitations et des reprises, mais cette modalité a l'avantage de ne pas déformer les propos.

Les garants ont suggéré à la maîtrise d'ouvrage de publier les « replays » des événements filmés en direct afin qu'un public large puisse bénéficier des présentations techniques réalisées par des experts extérieurs à l'entreprise EMME et des échanges avec l'auditoire. La maîtrise d'ouvrage n'a pas souhaité donner suite à cette recommandation, préférant rester sur le dispositif présenté au public tel que validé par la CNDP.

Compte tenu de la procédure de validation des comptes-rendus au sein de la maîtrise d'ouvrage et avec les garants, la publication des comptes-rendus n'a été effective, pour la plupart, que la dernière semaine de la concertation.

De même le dispositif de validation des réponses aux questions posées par le public a pu manquer de fluidité pendant la première moitié de la concertation. À la date de clôture, les dernières réponses publiées correspondaient toutefois à la semaine du 25 avril. Des contributions ou messages adressés aux garants se sont étonnés de ne pas voir publiée la réponse à leur contribution alors que la concertation était dans sa dernière semaine. Il convient néanmoins de noter qu'au 30 mai, toutes les questions (registre, cahiers d'acteurs et comptes rendus de réunions) avaient fait l'objet de réponses du maître d'ouvrage ce qui, compte tenu de l'accélération des dépôts les derniers jours, doit être salué.

3.2 Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

3.2.1 La participation

La communication sur le lancement de la concertation au travers de la presse et par les moyens réglementaires a été efficace. L'historique plutôt polémique de la concertation sur le projet a mobilisé la presse dans tous les compartiments de médias.

À titre d'illustration, la réunion de lancement a été largement couverte. Un point presse auquel avaient été invités les garants avait été organisé par le maître d'ouvrage dans l'heure qui précédait la réunion de lancement, sur les lieux mêmes de la rencontre. Les opposants au projet avaient aussi, de leur côté, mobilisé des journalistes. Plus de 250 personnes y ont ainsi participé.

De manière plus générale, la participation aux différentes modalités proposées a été conforme aux ratios habituels des concertations, importante lors des réunions publiques d'ouverture ou de clôture, hétérogène sur les débats mobiles (visite de site, marchés ou stations de tramway), plus faible dans les ateliers et décevante dans les conférences...

Les débats ont permis l'expression de points de vue divers, donnant à voir des controverses. Un bloc d'opposants au projet, constitué au cours des concertations précédentes, s'est mobilisé tout au long de la concertation. Constitué d'associatifs et d'un collectif de voisins du site, il a notamment fait valoir ses arguments lors de la réunion d'ouverture et a constitué un socle de participants permanent dans les différentes modalités ultérieures. Ses participants ont aussi été actifs dans les ateliers au cours desquels ils ont effectivement débattu avec les porteurs du projet. Ils se sont aussi mobilisés sur les marchés en parallèle et à proximité des stands d'EMME pour apporter une contre-information au public intéressé.

Il convient de noter que durant toute la concertation, des opposants dont il n'est pas possible de dire si ce sont les mêmes, ont animé les réseaux sociaux avec des « posts » contenant parfois des éléments discutables ou des éléments détournés. Ainsi, la photo des participants au carnaval de Parempuyre a-t-elle été présentée comme une manifestation contre le projet.

La réunion publique de clôture a vu l'apparition d'un nouveau bloc, celui-ci favorable au projet, constitué, pour l'essentiel, de salariés syndiqués du Grand Port Maritime de Bordeaux. La confrontation des deux blocs a été bruyante mais n'a pas empêché le déroulement prévu de la réunion.

Pour l'essentiel, les participants aux modalités se sont présentés comme des habitants des villes concernées directement, Parempuyre et Blanquefort. Seules les modalités plus éloignées ont permis de rencontrer des habitants de la métropole bordelaise ou d'ailleurs. C'est le cas de la rencontre des étudiants sur le campus de Talence, des utilisateurs des transports en commun sur la place des Quinconces à Bordeaux ou de l'atelier sur les risques organisé à Saint Louis de Montferrand.

La présence quasi continue d'élus municipaux ou métropolitains a été constatée, de même que celle de représentants des services de l'État et du Grand Port Maritime de Bordeaux. Le Préfet de région a participé en personne aux réunions d'ouverture et de clôture, témoignant ainsi de l'importance des enjeux de souveraineté industrielle nationale et, dans le même temps, de l'attention de l'État aux enjeux environnementaux et de sécurité, soulevés par le projet.

Pour répondre à une demande formelle des participants à la réunion d'ouverture, les ateliers thématiques, organisés en parallèle dans les deux villes de Parempuyre et de Blanquefort, ont été largement ouverts à la demande du public (la jauge initiale de 40 participants par atelier a été abandonnée) mais n'ont pas bénéficié d'un large public. En contrepartie, ils ont permis des échanges approfondis et ont conduit les porteurs de projet à justifier précisément les options retenues. En définitive, l'organisation sur un seul site aurait été plus efficace compte tenu de la participation réelle. *A posteriori*, certains contributeur.trice.s ont reproché l'organisation simultanée sur deux sites qui conduisait à « *ce que les participants de chacun des sites ne puissent entendre exactement dans les mêmes termes les présentations, et ne puissent bénéficier des contributions, questions et réponses formulées sur l'autre site* ». Cette faiblesse éventuelle du dispositif a été palliée par le fait que les intervenants (et les supports) étaient les mêmes pour les deux sites et qu'un compte rendu unique était établi pour les deux sites, appuyé sur un verbatim des observations et questions exprimées par les participants. À l'inverse, il a été reproché de n'avoir organisé l'atelier sur les risques technologiques et les inondations qu'à Saint-Louis-de-Montferrand, sur la rive droite de la Garonne. Ce choix avait été fait par les porteurs du projet en accord avec les garants, d'une part pour capter le public de la rive droite de la Garonne, d'autre part en raison des risques d'inondation et du fort impact des mesures de restriction du PPRI sur la commune de Saint-Louis-de-Montferrand. Sans nier l'intérêt qu'il y aurait eu pour le public de la rive gauche à organiser le même événement sur cette rive, une participation importante d'habitants de la rive gauche a été constatée à l'atelier organisé à Saint-Louis-de-Montferrand.

Enfin, la déception vient de la faible participation aux deux conférences-débats organisées dans des lieux symboliques de Bordeaux, CapSciences et l'Hôtel de Région, alors que des experts de qualité ont pu s'y exprimer sur des aspects majeurs du projet : le choix de la technologie retenue (NMC plutôt que LFP) ou l'intégration du projet dans l'écosystème aquitain de la filière des batteries. Au-delà de la communication faite par EMME sur ces deux événements, les deux hôtes avaient aussi mobilisé leurs propres outils de communication pour un résultat insatisfaisant.

On notera que les consultations de 2024 avaient mobilisé un public plus large par voie de pétition, avec près de 22000 signatures. Les opposants au projet auraient souhaité que cette donnée soit considérée comme acquise dans le cadre de cette concertation, ce que les garants ont refusé, la procédure étant distincte et les informations apportées plus larges et nourries que précédemment, sous garantie de la CNDP. Il en va de même des questions et réponses enregistrées en 2024 que ces opposants auraient souhaité voir intégrées en bloc sur le site de la concertation. Les garants, conformément à leur lettre de mission ont néanmoins tenu compte des évolutions du projet proposées par EMME à la suite des premières concertations et des suites données aux recommandations du garant de la première concertation volontaire.

3.2.2 La durée de la participation

Il s'agit de la troisième procédure de concertation sur le même territoire et sur le même projet (après la concertation MECDU du printemps 2024 et la concertation volontaire de l'automne 2024). Les garants et les porteurs du projet ont souhaité que cette nouvelle procédure soit efficace et évite un effet de lassitude prévisible du public.

La qualité du dossier de présentation du projet et la concentration des modalités sur une période ramassée étaient des conditions de réussite et le projet présenté à la CNDP sur sept semaines et demi (du 24 mars au 15 mai 2025) a été validé. Malgré un rythme soutenu de réunions au cours desquelles les représentants des associations se sont régulièrement mobilisés, le public n'a fait aucune remarque à ce sujet, ni au cours de la procédure, ni lors de la réunion de clôture. Pour lui, l'importance était dans la garantie offerte par la CNDP plus que dans la durée de la concertation.

Ce choix a conduit à un investissement intense des porteurs de projet et de leur AMO dans l'organisation des modalités, la préparation des réunions et le suivi/réponses des questions sur le site de la concertation.

3.2.3 Le site de la concertation : www.emme-concertation.fr

L'architecture et le contenu du site internet de la concertation ont été discutés entre les garants et les porteurs du projet. Il héberge tous les documents d'information utiles (pouvant être complétés à la demande), tous les comptes-rendus des événements de la concertation (y compris les transparents de présentation des intervenants) et l'ensemble des questions et réponses du registre numérique. Le public a aussi été incité à y déposer ses cahiers d'acteurs.

À l'occasion de chacune des manifestations, les animateurs et les garants ont invité le public à le consulter et l'utiliser pour y laisser des questions ou des avis.

3.2.4 La qualité des informations et des échanges durant la concertation

Les interventions des participants à la réunion de clôture permettent de conclure que les débats ont permis la prise en compte des demandes du public par les porteurs du projet. Ces débats les ont conduits à présenter des informations actualisées et les mesures envisagées pour réduire ou éviter les risques inhérents au projet. Ceci ne signifie pas pour autant que ces informations ou ces mesures ont été jugées suffisantes pour emporter leur conviction.

Les formats de rencontres, débat mobiles ou ateliers se sont révélés adaptés à des échanges de fond tant sur des questions tenant à la stratégie de l'entreprise qu'aux processus techniques évoqués ou aux contraintes environnementales liées à la géographie du site, en particulier sur le sujet des inondations.

En définitive, si le dispositif a permis de véritables échanges d'arguments à l'occasion de ces moments de travail, il aura peu fait bouger les participants les plus présents entrés et sortis de la concertation dans le même positionnement d'opposition, tout en reconnaissant des avancées en termes de qualité du dialogue et des informations diffusées.

3.2.5 La concertation en termes quantitatifs

La participation numérique :

Le site internet a reçu 1305 visites. Les pages les plus visitées ont été le registre (32.6%), la page d'accueil (12.9%) et les documents d'information (9.2%).

La participation physique

Date	Lieu	Diffusion Teams	Manifestation	Nombre de participants	Nombre de questions
24/03/2025	Parempuyre	non	Réunion de lancement	265	16
29/03/2025	Blanquefort	non	Rencontre mobile Marché de Blanquefort	112	10
30/03/2025	Bassens	non	Rencontre mobile Marché de Bassens	51	8
02/04/2025	Blanquefort & Parempuyre	oui	Atelier thématique ressources eau/électricité & impacts environnementaux	25	73
03/04/2025	Campus Université Pessac	non	Rencontre mobile sur le campus universitaire de Sciences et Technologie	15	14
05/04/2025	Site EMME	non	Visite du site de projet	57	41
07/04/2025	Cap Sciences Bordeaux	oui	Webinaire Matériaux stratégiques	28	29
09/04/2025	Bordeaux - TRAM Quinconces	non	Rencontre mobile Station tram Quinconces	68	14
12/04/2025	Parempuyre	non	Rencontre mobile Plaine des sports -Parempuyre	38	16
15/05/2025	Parempuyre & Blanquefort	oui	Atelier thématique Approvisionnement et logistique	41	94
17/04/2025	Saint Louis de Montferrand	oui	Atelier thématique Risques industriels et inondations	43	103
28/04/2025	Bordeaux- Hotel de Région	oui	Conférence-débat Réseaux et synergies	39	17
12/05/2025	Parempuyre	non	Réunion de clôture	270	17
			Totaux	1052	452

Source : garants

Les contributions et les cahiers d'acteurs

439 contributions ont été enregistrées dont 96 contenaient des questions. 343 avis ont été formulés et enregistrés, de même que 33 cahiers d'acteurs.

4 - Synthèse des arguments exprimés

4.1 Le porteur du projet n'est plus un objet du débat

Les questions qui avaient émaillé les débats des deux procédures précédentes sur la société EMME elle-même, les qualifications de son équipe dirigeante, son tour de table financier et le financement du projet, la pérennité de la structure, ont apparemment trouvé des réponses suffisantes dans le dossier de concertation et dans les présentations qui en ont été faites dès la réunion d'ouverture.

Ni les contributions, ni les cahiers d'acteurs déposés sur le site de la concertation n'abordent ces sujets. Seuls certains participants, opposés au projet, continuent de les interroger, le premier qui conditionne pour partie la confiance de ses membres à ce que « Bordeaux Métropole, les communes et les salarié·e·s soient intégrés à la gouvernance du projet » et appelle « à poursuivre un dialogue transparent avant toute modification du PLUi », le second qui considère « *le modèle économique et financier sans transparence et très aléatoire* » du fait de la nationalité des investisseurs et d'une rentabilité du projet qui paraît incertaine.

En réponse et pour compléter les informations figurant dans le dossier de présentation, le président de la société précisait lors de la séance d'ouverture que :

- La société, domiciliée à Bordeaux, était une entreprise européenne par la composition de son capital, par ses clients et par son équipe qu'il présentait à cette occasion,
- Que son conseil d'administration serait ouvert à des représentants de la Métropole et du Grand Port Maritime de Bordeaux,
- Que l'entreprise visait à devenir rapidement une ETI (entreprise de taille intermédiaire) générant plus de 50 M€ de chiffre d'affaires et mobilisant directement et indirectement 500 emplois.

Le dossier de présentation donnait par ailleurs des éléments sur les financements mobilisés par l'entreprise (capitaux propres et pool bancaire d'institutions françaises et internationales, compte tenu d'un appui de l'État à l'investissement acquis au titre de la loi « industrie verte » de septembre 2024, pouvant aller jusqu'à 30% du capital investi. En complément, était indiqué la mise en place d'une couverture assurantielle à hauteur de 740M€, couvrant tant les phases de construction que d'exploitation.

4.2 Les principaux enjeux du projet

4.2.1 Des enjeux nationaux, voire européens consensuels

Les enjeux de souveraineté nationale, de relocation des filières industrielles liées à la transition énergétique ou de renforcement de l'écosystème industriel aquitain dans le domaine des batteries sont partagés.

Ces enjeux ont précisément fait l'objet des deux conférences-débat à « Cap Sciences » (sur les métaux et matériaux critiques) et à l'Hôtel de Région (sur la filière batteries en Nouvelle Aquitaine) avec des interventions d'entrepreneurs, de représentants d'agences de développement, d'experts du CNRS, du CEA ou de l'Université de Bordeaux.

L'analyse des cahiers d'acteurs déposés témoigne de la force de ces consensus, que les deux conférences-débat ont permis d'illustrer. Une habitante de Parempuyre, commerçante dans une autre ville entamait son intervention par *« j'ai bien conscience de l'intérêt économique d'un tel projet, des enjeux en termes d'indépendance, en termes de retombées en emploi, etc.. »* avant d'identifier les sujets de préoccupation qu'ils lui inspiraient. De la même manière le cahier d'acteurs de W Platform développait sa réflexion autour d'*« un projet structurant pour la souveraineté industrielle et énergétique »* et de son *« impact économique local significatif »*. Celui de la mairie de Ludon-Médoc présente le projet EMME dans le cadre de *« La reconquête de l'autonomie et de la souveraineté industrielle de notre pays et de l'Europe passe par une nécessaire relocalisation industrielle et l'implantation sur le territoire national d'un certain nombre d'activités. En ce qui concerne le développement des véhicules électriques, il pointe cruellement notre dépendance en particulier vis-à-vis des producteurs asiatiques. »* Enfin, celui de la CCI de Bordeaux qualifiait le projet *« d'atout stratégique pour la Gironde en termes de d'innovation et de recherche »* en ce qu'il *« permettrait d'accélérer le développement de technologies innovantes, mais aussi de former de futurs experts dans un domaine stratégique pour la transition énergétique et l'indépendance industrielle de l'Union européenne. »*

4.2.2 Des enjeux socio-économiques locaux du projet, objets d'engagements nouveaux

4.2.2.1 Au premier rang de ces enjeux, l'emploi.

Le descriptif du projet fait état de la création de 200 emplois directs et de 300 emplois indirects (maintenance, sous-traitance, sécurité...) et induits. Rappelons que le sujet de l'emploi et de l'emploi industriel en particulier est particulièrement sensible à Blanquefort (départ des usines Ford, difficultés de MMT) et à Parempuyre (ville essentiellement résidentielle).

Le dossier de présentation du dossier proposait la ventilation des emplois directs et indirects de l'entreprise selon les niveaux de technicité et les fonctions qu'ils occuperaient. Dans le courant des débats, EMME a précisé, s'agissant des emplois de l'usine, que son fonctionnement en continu (24/24h et 7/7j) impliquait des services postés et la présence permanente sur site de 40 à 45 personnes (en 5x8). L'entreprise s'appuiera sur l'existence de la filière régionale BATTENA de formation aux métiers du secteur des batteries pour recruter ses futurs collaborateurs et collaboratrices.

« Est-ce que les emplois seront réservés aux Parempuyriens ? » EMME s'engage à *« travailler de concert avec les antennes de France Travail des communes avoisinantes pour lister les compétences recherchées »*, confirme sa volonté de recourir à de la sous-traitance locale et rappelle que la phase chantier mobilisera environ 1000 emplois locaux pendant 2 années. *« Ainsi, même si les emplois ne seront pas à proprement parler réservés aux Parempuyriens, tout sera mis en œuvre pour embaucher au plus près de l'usine »*.

Le déroulement animé de la réunion de clôture par la présence d'un groupe de dockers, illustre que l'accroissement du trafic container du GPMB va générer de l'emploi attendu dans le secteur de la manutention et tous les métiers liés au trafic portuaire. Ainsi, une participante concluait son intervention ainsi *« Concernant les emplois (qui dit emplois dit travail) : ce sont 200 emplois directs plus 300 emplois indirects. Sans oublier les 1000 emplois liés à la construction de l'usine. C'est aussi une augmentation notoire de l'activité du port de Bordeaux (+ 30 % à ce que j'ai cru comprendre) et donc des incidences sur l'emploi des dockers, des agents portuaires.... Cette usine est indispensable également pour revivifier*

notre territoire en matière d'économie après le départ de Ford. D'ailleurs, à l'image de ce qui se fait à Mérignac et au Haillan autour de l'aéronautique (pôle de la mobilité mécanique, d'origine fossile), pourquoi ne ferions-nous pas, sur le secteur Parempuyre - Blanquefort, un pôle autour de la chimie (autour de la mobilité électrique) : un pôle de la fabrication de piles, de batteries d'autant qu'est déjà installée sur ce territoire l'usine « HDF », « Hydrogène de France » ? »

Des contributions à l'opposé sont aussi enregistrées sur le site, telles que « *je ne veux pas une création d'emploi au détriment de la préservation de l'environnement.* »

4.2.2.2 les retombées financières sur le territoire

À plusieurs reprises la question a été posée de l'intérêt pour des communes telles que Blanquefort et Parempuyre à accueillir le projet sur leur territoire. « *Quelles ressources la commune de Parempuyre peut-elle escompter en matière de taxes foncières ? Même question pour la métropole, pour la région ...* » ou « *Quels sont les réels impôts que paierait EMME ? Est-ce qu'il y aura des exonérations fiscales ?* »

Le DMO fait état d'une évaluation faite par l'entreprise mais non confirmée à ce jour par les pouvoirs publics malgré la demande des garants. EMME estime que sa contribution devrait être de l'ordre de 20 M€ par an, dont 12M€ de fiscalité nationale et 5M€ de contributions sociales, le solde se répartissant entre les différentes composantes de fiscalité locale. A date, il ne peut s'agir que d'estimations, les montants définitifs étant basés sur le degré de réalisation du projet, sa montée en charge aux conditions d'un marché encore incertain.

Une partie des coûts de l'investissement initial profitera aussi à l'économie locale, notamment le génie civil et une partie de la construction.

L'entreprise fait valoir au même titre sa contribution à l'économie locale en phase d'exploitation, au travers des salaires qu'elle servira directement à ses salariés (200) ou indirectement, notamment par ses contrats avec ses sous-traitants (300), ou au travers de ses achats de services ou de consommables (30M€/an).

Au-delà, à l'occasion de la réunion de clôture, le président de l'entreprise a pris des engagements intéressant le territoire, une contribution à la vie sociale de Parempuyre à hauteur de 100 000€/an pendant 10 ans, une contribution au fonctionnement du Parc des Jalles à hauteur de 50 000€/an pendant 10 ans et la mise en place d'une navette fluviale permettant l'acheminement des salariés de l'usine et de réduire les risques d'encombrements sur la route de Labarde de leur fait. Les conditions d'utilisation de cette navette par un public plus large seraient déterminées en relation avec les communes. Enfin, il se dit disposé à prendre en charge l'aménagement d'une zone de loisirs en bord de Garonne sur une zone à déterminer avec les communes.

Si ces propositions sont entendues par le public, elles n'épuisent pas ses inquiétudes, notamment sur le fait que l'usine nuirait à l'attractivité des communes et à l'image des domaines vinicoles du Médoc et aurait des répercussions négatives sur les prix de l'immobilier. « *Si nous voulons vendre nos maisons, est-ce que nous trouverons des acheteurs ?* » demande un propriétaire de Parempuyre. « *Est-ce que les habitations proches seront expropriées ?* ». EMME indique qu'il n'y a pas d'habitations sur le site envisagé et, en conséquence, aucune disposition susceptible de justifier une quelconque expropriation. L'entreprise renvoie par ailleurs à l'étude INSEE (les risques industriels et le prix de logements – Grislain-Letrémy et Katosky) qui conteste l'existence d'un lien démontré entre les prix de l'immobilier et la proximité d'un site industriel, au motifs que le prix de l'immobilier dépend de la densité de l'habitat, de la qualité de l'environnement, de la densité des services publics du quotidien, de la proximité de zones commerciales et, bien sûr de la dynamique de l'emploi des territoires concernés.

4.2.3 Un projet largement débattu

Le projet, dans ses dimensions techniques, dans sa dimension de recyclage des matériaux issus de batteries usagées, dans ses approvisionnements et dans les critères de son implantation, a été largement débattu.

4.2.3.1 Le choix de la technologie Nickel Manganèse Cobalt

S'agissant des véhicules électriques particuliers, à date, deux technologies se partagent le marché : la technologie Nickel Manganèse Cobalt (NMC) et la technologie Lithium Fer Phosphate (LFP). Le choix fait par EMME de développer un procédé de fabrication de cathodes pour le secteur des batteries Lithium-ion a été largement questionné.

Ainsi, parmi de multiples interventions en réunion publique, atelier ou sur le site, une contribution cite un rapport du CGDD selon lequel *« les batteries LFP seraient à privilégier pour les véhicules électriques en raison de leur durée de vie importante (environ 4000 cycles) et de leur impact environnemental moindre. Le rapport met en lumière que ces batteries, dépourvues de métaux rares comme le cobalt ou le nickel, sont non seulement plus sûres mais également plus respectueuses de l'environnement, favorisant une économie circulaire plus robuste dans le secteur des batteries. »*

Selon EMME, à ce jour, le nickel et le cobalt sont utilisés dans près de 50% des véhicules électriques et hybrides. Le projet EMME fournira une part minime des besoins du marché européen et ce marché restera en croissance de 10 à 20% par an sur les prochaines années.

Le sujet a notamment été évoqué lors de la conférence débat à Cap Sciences sur les métaux critiques. Un expert extérieur à EMME considérait que la technologie LFP est *« très utilisée en Asie car il s'agit d'une batterie avec une densité et un coût faible. Elle permet d'équiper des véhicules très légers pour de la mobilité urbaine. »* Et que la technologie NMC était *« une chimie privilégiée sur les véhicules en Europe et dans l'Ouest, car elle offre un bon compromis entre la densité énergétique, son coût et sa stabilité thermique. En termes d'autonomie, pour un poids équivalent, elle est meilleure qu'une LFP »*. Il concluait que les batteries NMC *« offrent une densité énergétique plus élevée que les batteries LFP, ce qui permet de gagner en autonomie à poids équivalent. C'est un atout majeur pour les constructeurs qui cherchent à optimiser l'espace et le poids tout en offrant de meilleures performances »*.

À la question d'un participant en ligne *« Est-ce que l'hydrogène rentre en concurrence avec ces technologies sur le marché de l'électrique ? »*, l'intervenante du CEA Liten répondait que l'hydrogène est intéressant par exemple pour les bus qui doivent circuler tout le temps ou pour les camions qui circulent longtemps et qui n'ont pas le temps de recharger une batterie et pour lesquelles la batterie serait très lourde. En revanche, pour le véhicule particulier c'est probablement un marché de niche qui ne dépassera pas ce stade. A la question comparable *« Il y a une usine qui a ouvert, je crois, et qui fabrique des batteries sodium-ion. Est-ce que la technologie NMC ne sera pas bientôt obsolète ? »*, c'est l'intervenant de la société ACC qui répondait *« Les batteries sodium-ion sont à l'état de prototype. Des évolutions du secteur seront à prévoir mais pour le moment la technologie NMC est la plus sûre. »*

4.2.3.2 le recyclage des batteries usagées

Le dossier de présentation du projet faisait état de la possibilité d'utiliser des matériaux issus du recyclage des batteries usagées dans le process proposé. Ce sujet a donné lieu à de multiples échanges, tant sur le plan technique que sur celui de la superficie nécessaire à l'usine pour accroître ainsi sa production.

À la suite d'une présentation du cycle de recyclage des batteries par l'intervenante du CEA Liten, un participant demandait *« quels sont les risques industriels liés au traitement de la black mass, quelle que soit l'étape de son traitement ? »*. Un intervenant extérieur à EMME répondait que la black mass raffinée, telle qu'envisagée, a les mêmes caractéristiques et les mêmes composants que le MHP. *« Il n'y a donc pas vraiment de risque particulier qui serait différent de ceux que l'on a aujourd'hui dans la plupart des usines SEVESO en France et en Europe, que ces risques sont connus et analysés par les administrations dans les processus d'autorisation »*. Le représentant de EMME confirmait la volonté de la société d'intégrer de la matière recyclée dans son process industriel dès 2028, en conformité avec les normes européennes qui imposent des planchers de recyclage, afin d'être plus flexible dans ses approvisionnements et de maximiser sa capacité de traiter des intrants qui sont non primaires, c'est-à-dire qui ne proviennent pas de mines.

Une autre question posée sur le même sujet : *« Si on crée une filière de black mass au sein du projet, est-ce que cela nécessiterait une extension du site ? »* La directrice du projet, puis le président de la société sont revenus sur ce sujet objet de polémique pour indiquer que leur ambition était de maximiser l'utilisation de matériau recyclé dans le process mais *« qu'il n'est pas possible physiquement d'étendre*

le site dont on parle aujourd'hui dans cette concertation et dans ce projet. S'il y a des opportunités de nouveaux développements, cela fera l'objet d'autres projets, d'autres concertations, d'autres demandes d'autorisation, d'autres vérifications par la DREAL, etc. »

4.2.3.3 Les approvisionnements de matière première

La matière première traitée par EMME est le Mixed Hydroxyde Precipitate (MHP), résultat d'un premier raffinage de minerais contenant du nickel, du cobalt, du manganèse et divers autres composants en faibles quantités. Comme indiqué par les intervenants (CEA, CNRS, universitaires et consultants privés) à la conférence sur les matériaux critiques, l'extraction des minerais de base et leur raffinage sont aujourd'hui maîtrisés par un nombre limité d'acteurs, dont le principal est la Chine. Le sujet des approvisionnements de cette matière première est donc un élément fort d'appréciation du projet et plusieurs questions ont été adressées à EMME, en particulier sur leur éventuelle origine néo-calédonienne. *« Quelle sera la provenance des matériaux ? Y aura-t-il des critères de sélection en fonction des droits humains ? », « Pourquoi s'approvisionner en Indonésie alors que le pays subit déjà les impacts des industries de l'huile de palme ? »*

Sur les questions de souveraineté nationale et de risque de pénurie organisée par un pays producteur, EMME répond que ces risques sont limités par la disponibilité de plusieurs provenances en concurrence, l'Indonésie, le Brésil ou la Nouvelle Calédonie principalement. Les exigences de qualité du procédé conduisent aujourd'hui à privilégier les deux premières origines.

Sur les conditions dans lesquels il est produit, EMME s'engage à traiter des matériaux labélisés à ce titre selon le référentiel international IRMA (400 critères d'appréciation).

« Est-ce que les matériaux de Nouvelle-Calédonie sont de faible qualité ? » Si elle n'exclut pas de changer de position dès que possible, EMME souligne que les conditions sociales et politiques prévalant depuis une année en Nouvelle Calédonie ne lui permettent pas de s'engager durablement sur des contrats d'approvisionnement de long terme avec d'éventuels producteurs de MHP et que la labélisation IRMA n'est pas encore obtenue par les sites de production calédoniens.

4.2.3.4 Le besoin en eau

Les différentes étapes du processus industriel projeté sont consommatrices d'eau et, lors de la première concertation (MECDU avril 2024), le besoin net était évalué à 100m³ par heure.

Le dossier de présentation de la présente concertation tient compte des évolutions et améliorations du process qui ont été réalisées depuis lors et fait état d'un besoin ramené à 24 M³ par heure. Un participant interrogeait ainsi l'entreprise sur la prise en compte des besoins en eau d'autres industriels *« Pour l'instant, le projet a besoin de 24 m³/h d'eau brute. Cela fait 220 000 m³/an environ. À l'échelle de la métropole pour les industriels, c'est 750 000 m³. »*

Tout au long de la concertation, les représentants de l'entreprise ont indiqué qu'ils cherchaient encore à réduire ce besoin, estimé à date à 20m³ par heure, étant entendu qu'il y aurait toujours un rejet de 8m³ par heure vers la Garonne en sortie de procédé. Pour aboutir à ce résultat, la société a prévu d'utiliser l'eau contenue dans le MHP, de recueillir et utiliser les eaux pluviales et d'optimiser toutes les possibilités de recyclage de l'eau de process aux différentes étapes de la conversion.

En conséquence, compte tenu de cette évolution, la réflexion sur l'origine de l'apport extérieur en eau a conduit à étudier la possibilité d'utilisation des eaux issues de la station d'épuration (STEP) de Blanquefort. La réduction du volume nécessaire a ensuite conduit l'entreprise à renoncer à la construction d'une conduite fixe entre la STEP et l'usine (6km) au profit d'une solution par camions.

Ces sujets ont été traités dans les ateliers du 2 avril et ont porté tant sur le besoin en eau que sur les rejets.

Le représentant de la régie de l'eau de la métropole confirme la disponibilité des eaux de sortie de la STEP et la possibilité d'autres utilisations de cette eau, notamment à des fins agricoles ou industrielles, sous réserve qu'il s'agisse d'usages locaux ne nécessitant pas de trop longues constructions de canalisations fixes.

Les questions sur les rejets ont porté sur leur température, leur composition physico-chimique, les outils de filtrage, les contrôles qui seront effectués, le traitement des boues en sortie de la station d'épuration

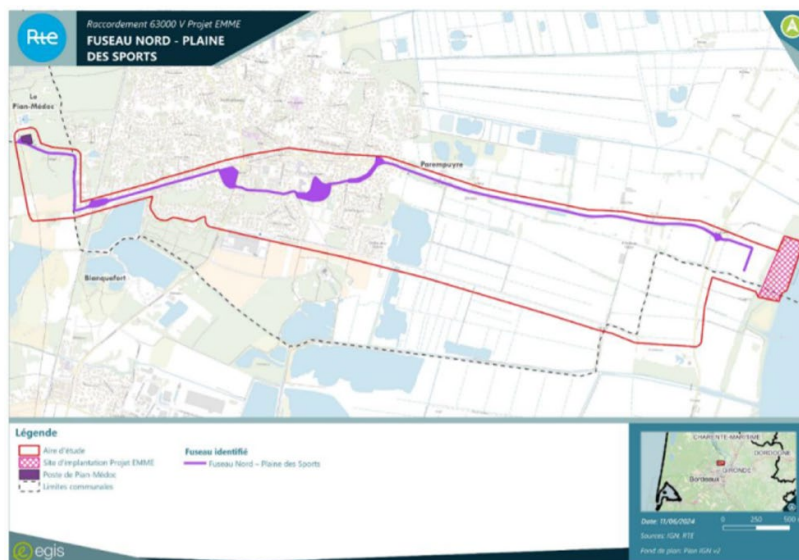
du site. Des éléments de réponse ont été apportés sur chacun des points par EMME, par le consultant Artélia, par la régie de l'eau et par la DREAL. Des évolutions de process étant encore envisageables, ce dernier concluait par « Le porteur de projet documentera dans son dossier de demande d'autorisation les données finales sur les rejets. La DREAL et les services de l'État les examineront. Ils seront présentés en enquête publique. »

4.2.3.5 les besoins en électricité – le rôle de RTE

RTE a co-saisi la CNDP dans la demande de concertation sur le projet, en tant que maître d'ouvrage des travaux de raccordement électrique de l'usine au réseau. Le dossier de présentation du projet précise qu'il s'agit de « raccorder le site industriel de la société sur le poste à 63 000 V du Pian Médoc, par la création d'une ligne sous-terraine d'environ 7 km ». En atelier du 2 avril, le représentant de RTE a précisé la procédure qui serait suivie une fois la solution technique arrêtée : réalisation d'un dossier de concertation intégrant les enseignements de la concertation présente et proposition d'un fuseau de moindre impact ; concertation avec les acteurs du territoire concerné sur le tracé et la durée des travaux ; délivrance de l'autorisation préfectorale, puis élaboration du calendrier de chantier avec les services des villes pour maîtriser les nuisances.

Ce sujet a fait l'objet de débats nourris sur le tracé du raccordement, du fait de la gêne occasionnée par les travaux (durée, entrave à la circulation, ...) : « *Quels différents scénarios des tracés ont été imaginés ?* », « *Quelle sera la largeur des fuseaux ?* », « *quels sont les critères de choix des tracés ?* », « *Est-ce que la ligne de raccordement sera toujours souterraine ?* », « *Quel est le poids de l'avis des maires sur le projet de raccordement ?* », « *Quelle est la durée des travaux ?* », « *Une ligne électrique à 225kV entre Marquis et Bacalan passe à proximité du projet ; pourquoi ne pas faire le raccordement là ?* »

RTE a envisagé plusieurs fuseaux au sein de l'aire d'étude avec plusieurs variantes et n'est, à ce stade des procédures, pas en mesure de proposer des tracés de détails. Ces derniers devront s'inscrire dans le Fuseau de Moindre Impact. Le raccordement à la ligne à 225kV impliquerait la création d'un poste électrique de transformation (de 225kV en 63kV) beaucoup plus impactant sur l'environnement et beaucoup plus coûteux.



Source DMO RTE

La ligne serait souterraine et, pour anticiper un tel chantier qui devrait durer 15 mois (80 mètres par semaine), RTE prévoit avec les communes concernées un plan de circulation. Des panneaux et affichages sont déployés pour anticiper les contraintes et la position des travaux est même signalée par les entreprises sur Waze. Enfin, RTE indique que le projet de raccordement est évalué à environ 10M€, dont 70% sont à la charge du porteur de projet et 30% financés par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) qui s'impute sur le tarif de l'électricité.

4.2.3.6 Les critères d'implantation

Les trois concertations auront interrogé les critères utilisés par les porteurs du projet pour choisir le site de Grattequina, voire, plus largement, le territoire de la métropole ou la région Aquitaine. Le sujet est même devenu le point central d'achoppement entre EMME et les principaux collectifs d'opposant.e.s dans leurs expressions lors de la réunion de clôture. « *Nous remettons en cause le choix du lieu d'implantation en zone inondable, à fort aléas de submersion maritime, et sur une zone très fragile, avec un estuaire très fragile.* » dit un des collectifs. « *Non, les opposants au projet ne sont pas responsables d'un abandon de plan de recrutement, d'un abandon d'investissement en France, car ce projet peut très bien se faire ailleurs, quoi qu'on en pense, et quels que soient les dollars ajoutés devant les yeux de la direction du port.* » dit un autre.

Comme indiqué dans le dossier de la présentation, dès l'origine du projet en fin 2021, les investisseurs évaluaient un besoin d'une trentaine d'hectares d'emprise, avec des capacités de desserte importantes, notamment par voies navigables / maritimes ou feroutage, un accès suffisant aux réseaux d'eau et d'électricité, un bassin d'emploi et de formation permettant de recruter les compétences nécessaires, un écosystème industriel local et régional puissant et actif en termes de recherche-développement.

Dans sa présentation de la réunion d'ouverture puis en réponse aux mêmes questions posées oralement depuis le 24 mars ou sur le site internet de la concertation, le président de la société a détaillé les différentes options que ses équipes ont étudiées, les raisons qui l'ont conduit à son choix et les réflexions qui ont permis de faire évoluer le projet depuis lors.

Lors de la conférence-débat sur la filière batteries en Nouvelle Aquitaine, l'origine du projet a été évoquée par les premiers interlocuteurs du président Beurier. C'est Invest in Bordeaux, agence de développement du territoire, qui a mis le Pt en contact avec le GPMB en fin 2021 et c'est le GPMB qui a orienté le projet sur le site de Grattequina, au motif qu'il remplissait les critères attendus et était disponible parmi les terrains à vocation industrialo-portuaire que possède le port. Les responsables du GPMB confirmaient à cette occasion que le site était inondable, comme le sont « la plupart des zones industrialo-portuaires » de son périmètre.

Si le site de Grattequina, sur les communes de Parempuyre et de Blanquefort remplit effectivement tous les critères, il présente toutefois des caractéristiques particulières qui ont suscité le débat et cristallisé les oppositions. « *Pourquoi choisir ce site situé proche de la Garonne et d'une zone classée Natura 2000 ? Pourquoi ne pas implanter l'usine sur le foncier de l'ancienne usine Ford ? Pourquoi ne pas exploiter les friches industrielles existantes ?* », « *Pourquoi ce projet s'obstine irrémédiablement sur cet emplacement quand l'année écoulée et tout l'argent dépensé aurait pu permettre de réfléchir à d'autres lieux, d'autant que l'emprise de l'usine n'a cessé de se réduire ?* » ces questions sont restées posées tout au long de la concertation.

4.3 Les risques naturels

Nota : Par risques naturels, il faut entendre ceux liés à des événements non contrôlables par l'homme : inondations, météorologie, mouvements de terrain, incendies de forêt. Ils font en général l'objet de plans de prévention des risques naturels (PPRN) spécifiques pour chaque risque et chaque territoire. Ils évaluent les aléas (phénomènes), les enjeux du territoire exposés aux aléas et édictent les mesures de préventions nécessaires en matière d'urbanisme et de dispositions constructives (interdiction ou restrictions).

Dans le cas du projet EMME, les risques naturels qui ont été identifiés et étudiés dans l'étude d'impact sont les risques d'inondation / submersion, sismiques, de remontées de nappe, météorologiques (tempêtes, vents forts et pluies).

4.3.1. Les risques d'inondation

Les sources d'aléas identifiés dans le dossier de concertation et reconnus par le public dans le cadre de la concertation ont été :

- les submersions liées au niveau de l'océan, notamment lors des tempêtes en tenant compte des surcotes et des hauteurs des vagues en réponse à la force et à la direction des vents, à la pression atmosphérique mais aussi aux conditions de propagation dans l'estuaire de la Gironde

et dans la Garonne (effets d'amplification ou d'atténuation en fonction de la géométrie de l'estuaire et des profondeurs du bassin)

- les crues de la Garonne (et indirectement de la Dordogne) ;
- les remontées de nappes et le ruissellement des pluies intenses ou sur de longues périodes.

La zone concernée par le projet est couverte par un PPRI (Plan de prévention du risque d'inondation) lié aux risques hydrauliques provenant de l'estuaire.

Les questions liées à l'inondabilité du site retenu par EMME et l'impact du remblai de mise hors d'eau des installations de stockage et industrielles sur l'expansion et la dynamique d'inondation des territoires adjacents (rive gauche et rive droite) ont alimenté une grande partie du débat sur l'acceptabilité du projet à cet endroit.

Les positions favorables au projet considèrent, en général, que les études réalisées en amont, les engagements de EMME et la rigueur de l'instruction par les services de l'État garantissent que les impacts du projet en rapport avec les inondations seront dominés. Les débats qui sous-tendent en partie les avis défavorables ont fait émerger principalement les questions qui suivent.

4.3.1.1. Les scénarios et les hypothèses génératrices de l'aléa présentés par EMME sont-ils pertinents ?

Sans mettre en cause l'outil de modélisation, les hypothèses retenues par le bureau d'études ARTELIA pour modéliser les niveaux d'aléa et les impacts sont interrogées comme l'illustre cet avis consigné dans un cahier d'acteur « *Sans vouloir remettre en cause leur modèle informatique, il reste un modèle dépendant des hypothèses choisies et des calculs qu'on lui soumet. La zone d'étalement des eaux est, dans la réalité d'une crue, liée à de nombreux facteurs qui se combinent : les conditions météorologiques, la pression barométrique, les conditions de marées, le sens du vent... bien des paramètres qui ne dépendent pas de choix hypothétiques.* » ou encore à l'atelier sur les risques du 17 avril : « *Est-ce que les études sont faites dans l'optique du lancement de l'exploitation ou dans l'optique des 50 prochaines années ?* »

Ces contributions demandent que soit prise en compte une conjonction de facteurs exceptionnels sur toutes les sources génératrices : élévation du niveau des océans, coefficient de marée (120 au lieu de 77 pour la tempête de 1999), surcote liée aux conditions météorologiques et atmosphériques extrêmes, agitation du plan d'eau (vagues) liée au vent local, crues de la Garonne et de la Dordogne, pluies intenses (type Valence en Espagne).

Concernant l'élévation du niveau des océans en réponse au changement climatique certaines contributions observent que les prévisions du GIEC, toutes pessimistes qu'elles soient à l'horizon 2100, pourraient être dépassées bien avant cette échéance. Cette observation leur paraît soutenue par l'accélération constatée du réchauffement de ces dernières années par rapport aux prévisions, malgré les mesures de lutte mises en œuvre. Il est ainsi évoqué l'intensification et l'augmentation de fréquences des phénomènes météorologiques exceptionnels qui pourraient remettre en question les échelles de probabilité des événements.

Enfin certaines contributions, dénoncent la non prise en compte des vagues au-delà du niveau moyen du plan d'eau lors de tempêtes exceptionnelles.

À l'occasion de l'atelier du 17 avril sur les risques, le représentant de la DDTM33 rappelait les termes du décret du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas de débordement de cours d'eau et de submersion marine ». Ce texte prévoit que, pour établir le PPRI, « l'aléa de référence est déterminé à partir de l'évènement le plus important connu et documenté ou d'un évènement théorique de fréquence centennale, si ce dernier est plus important » auquel on ajoute « une marge supplémentaire » fixée par arrêté ministériel et qui prend en compte les impacts du changement climatique à échéance de 100 ans. Dans le cas de l'estuaire de la Gironde, l'aléa de référence à échéance 100 ans retenu est celui de la tempête Martin de 1999 +60cm.

La réponse apportée par EMME, sur la base des études réalisées par ARTELIA, confortées par l'expertise d'un cabinet hollandais, est la prise en compte, dans les modélisations, de conditions de surcote largement supérieures à celles observées lors des dernières tempêtes exceptionnelles, soit

Tempête de 1999 + 120cm au Verdon, voire Tempête de 1999 + 200 et 300cm au Verdon, bien au-delà des prévisions d'élévation du niveau des océans retenues par le GIEC (2100 et 2150). L'aléa actuellement pris en compte au niveau « centennal » pour l'agglomération bordelaise est la hauteur d'eau au Verdon lors de la tempête de 1999 + 60 cm. L'influence d'une crue exceptionnelle de la Garonne est considérée de l'ordre de 5 à 10 cm au droit du projet.

Lors de la réunion de clôture, EMME a pris l'engagement d'émettre une fiche thématique qui précisera les hypothèses d'étude hydraulique en fonction des questions qui ont été posées.

4.3.1.2. Les infrastructures du site seront-elles hors d'eau en cas d'inondation ?

Des questions ont été posées sur la sécurité du site industriel et des stockages lors des inondations. Le dossier de concertation confirme que la hauteur du remblai assure la mise hors d'eau des installations de production jusqu'au niveau atteint lors de la Tempête Martin + 300cm. Il en serait de même pour les conteneurs et les cuves de stockage de réactifs (acide sulfurique et soude) situés en arrière immédiat du quai de déchargement.

4.3.1.3. Quels effets aura le remblai sur la surface inondée et sur les écoulements de l'eau (courants et retenues des eaux) ?

Le dossier de concertation précise que les modélisations faites dans les configurations d'aléas défavorables retenues, en tenant compte ou non des digues, concluent à l'absence d'impact du remblai sur la rive droite (Saint Louis de Montferrand) et sur les zones habitées de la rive gauche, à des effets limités à l'emprise de EMME, à la suite d'une optimisation de la superficie et de la forme du remblai.

Néanmoins, le débat est resté nourri sur l'effet du remblai sur la dynamique d'expansion et la nécessité de préserver, par principe, les zones d'expansion comme l'illustre cette observation d'un cahier d'acteur « Ces zones de transfert sont très importantes elles permettent de diminuer la vitesse de la crue et permettent à l'eau de s'épandre dans le lit majeur du fleuve ».

4.3.1.4. L'implantation de EMME est-elle compatible avec le PPRI et le décret N° 2019-75 du 5 juillet 2019 ?

La DDTM a explicité lors de l'atelier du 17 avril 2025 les caractéristiques de l'aléa pris en compte et les contraintes qui en résultent sur la constructibilité des territoires en fonction du niveau d'aléa (fort, modéré ou faible) et du type d'occupation (centre urbain, secteur urbanisé, secteur industrialo-portuaire, zones à vocation non urbaine). À ce titre, le projet est situé dans une zone à aléa entre modéré et faible, avec une vocation industrialo-portuaire (terrain affecté au port et en lien avec un quai). Ces deux facteurs et le fait qu'il soit en dehors des « zones de protection » situées derrière les digues, rendent possible, réglementairement, l'implantation du projet EMME.

Cette interprétation est contestée par certaines contributions : « Quel texte de loi permet la construction en zone inondable non urbanisée à aléas forts par submersion marine ? Parce que selon le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 la zone est inconstructible. » (Atelier du 17 avril). De même, est contestée la qualification « industrialo-portuaire » donnée par le PLUi et par le PPRI à un terrain non aménagé, affecté jusque-là à l'agriculture et à des espaces naturels, situé au-delà du quai et de la zone de stockage déjà aménagés

4.3.1.5. Une extension du remblai est-elle envisagée dans le cadre d'un accroissement de l'activité liée notamment à un recyclage de matériaux de batteries usagées et quel impact sur les inondations ?

Cette question a été posée par les différents canaux de contributions. Une extension de la surface du terre-plein pourrait avoir, d'après les premières simulations faites au début des études du projet, un impact sensible sur la dynamique d'écoulement des eaux.

« Vous avez réduit la surface de l'usine pour qu'il n'y ait pas d'impact à côté. Dans le futur, il va falloir surveiller que l'usine ne s'étende pas. » (Atelier du 17 avril 2025) EMME avait déclaré dans un premier temps, à l'instar de la DREAL, qu'une telle extension, si elle était envisagée, devrait faire l'objet d'une nouvelle autorisation soumise à la même procédure. Devant l'incompréhension exprimée par les contributions du public, les représentants de l'entreprise se sont clairement engagés, notamment lors de l'atelier sur les risques et de la réunion de clôture, à ne pas étendre le remblai. Ils ont précisé que l'intégration de l'activité de recyclage dans le process se fera à superficie constante de la surface remblayée.

4.3.1.6 Le site d'implantation sera-t-il isolé lors des inondations et comment sera gérée sa sécurité dans ces conditions ?

Cette question liée aux inondations concerne aussi la gestion du risque industriel. Elle a été posée sur les différents canaux de contributions. « *Comment gérer l'isolement du site en cas de submersion autour du site (inondation/marine/tempête) ? Combien de temps le site peut être maintenu sécurisé ?* » (Atelier du 17 avril 2025 et registre)

EMME a répondu en confirmant que la route de Labarde pouvait être recouverte de plusieurs décimètres d'eau, dans les scénarios simulés, et rendre ainsi impossible l'accès des secours et des personnels d'exploitation. Concernant les secours, l'avis du SDIS sera pris en compte dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale. Enfin, concernant l'exploitation du site, il a été confirmé que le process, monitoré 24h/24 et 7J/7 depuis la salle de contrôle, pouvait être arrêté à tout moment sans incidence sur la sécurité du site.

Il a été en outre précisé que :

- le pilotage de l'exploitation du site ne serait pas déporté pour des raisons de sécurité (éviter les malveillances).
- que les groupes électrogènes de secours seront disposés hors de toute atteinte des inondations pour rester opérationnels et assurer la sécurité électrique du site.
- que les différents dispositifs de rétention resteraient hors atteinte de l'inondation.

4.3.2. Les risques sismiques

Les risques sismiques qui avaient été évoqués dans les premières concertations, n'ont fait l'objet que d'une mention cette fois : « *il ne faut pas oublier que nous sommes en zone sismique, même modéré, il s'agit d'un risque totalement occulté dans le projet. Fukushima, ça vous dit quelque chose ?* » (Registre). Suite à ces interpellations, EMME avait en effet commandé une étude complémentaire qui a démontré que ce risque n'était pas représentatif sur le site d'implantation.

4.3.3. Les risques météorologiques (vent, grêle, orage, sécheresse)

Cette catégorie de risques a été évoquée dans certaines contributions relatives à la satisfaction des besoins en eau du process industriel en période de sécheresse :

- o soit par pompage dans le milieu naturel qui viendrait alors en concurrence des autres usages de l'eau dont l'alimentation humaine, l'irrigation, les autres prélèvements industriels ;
- o soit par les rejets de la STEP de Blanquefort : Le débit du rejet serait-il suffisant ?

Le sujet de la température des rejets de l'entreprise au débit d'étiage a aussi été questionné, d'autant que d'autres entreprises de la zone ont aussi des rejets dans le fleuve.

EMME a fait valoir sur ces points une recherche continue d'optimisation des besoins en eau de process, par la réutilisation en circuit fermé qui induit un besoin en eau d'appoint faible par rapport au débit de rejet de la STEP, et un contrôle strict de la qualité et de la température de rejet des eaux dans le milieu.

Le risque lié à des vents forts a été évoqué dans des contributions concernant la stabilité du stockage de conteneurs sur 4 étages. EMME a assuré que le dispositif d'empilement de conteneur était communément pratiqué sur les ports du monde entier sans accident constaté.

D'autres sources de risques potentiels n'ont pas été évoqués par le public

4.4. Les risques technologiques et leur encadrement

Les débats concernant les risques technologiques ont été fournis et ont concerné :

- La nature et la quantification des risques (accidentels, cocktails, chroniques) ;
- La synergie avec les autres sites SEVESO (effet domino et effet cumulatif) ;
- Les normes et les techniques permettant de les respecter ;
- Les mesures de prévention et de maintenance ;
- Les dispositifs réglementaires de prévention des risques (PPRT) ;

- L'efficacité du contrôle exercé par les services de l'État.

Certaines contributions versées sur le registre assimilent le classement SEVESO seuil haut à un risque d'explosion ou d'accident violent. Néanmoins, d'une manière générale, les contributions associent bien ce classement à la quantité de produits présentant un risque de pollution des eaux. La majeure partie des contributions versées sur le registre restent au niveau d'un positionnement de principe sur l'acceptabilité d'un établissement SEVESO seuil haut en raison du risque de pollution des eaux, sans pour autant faire référence ou mettre en cause les données fournies et les mesures proposées dans le dossier de concertation et la documentation annexée.

Les cahiers d'acteurs, d'une part, les ateliers thématiques (en particulier l'atelier logistique et l'atelier risques) ont généré une matière riche.

Le dossier de concertation présente les facteurs de classification en SEVESO seuil haut du site et la nature des autres risques (risques liés à la présence de soude, d'acide sulfurique, de citernes de gasoil pour les groupes électrogènes de secours). Les questions posées concernent les informations complémentaires souhaitées par le public.

4.4.1 Les risques technologiques

4.4.1.1. Quel est le niveau d'éco-toxicité des produits traités par EMME ?

La toxicité des produits qui seraient mis en œuvre par le projet EMME a été présentée et débattue essentiellement sur le risque de pollution des eaux ou des sols, en relation avec un accident de transport, de manutention ou une défaillance d'une installation.

Le dossier de concertation énumère et quantifie les différents matériaux entrants et produits, cite les substances stockées qui justifient le classement « SEVESO seuil haut » du projet, les produits potentiellement inflammables ou combustibles, mais ne donne aucune information sur les données éco-toxicologiques des produits utilisés et qui devraient figurer dans l'étude de risque soumise à l'instruction. Une contribution marque qu'« *il suffit de chercher un peu pour trouver que les produits raffinés sont toxiques, allergènes et miscibles avec l'eau* ». Une autre suggère : « *il serait intéressant de savoir si des études ont été effectuées pour évaluer leur impact sur l'environnement.* » (registre) ou encore signale que pour « *les risques au travail, la liste des effets est codifiée sous le système international de classification et d'étiquetage SGF.* » (registre)

Les représentants de EMME n'ont pas apporté de compléments d'information sur ces sujets au-delà des données fournies dans le dossier de concertation en référence aux seuils de toxicité pris en compte dans les scénarios d'accidents de manutention (voir infra). Ils ont précisé au cours de la réunion de clôture que ces données seraient disponibles au moment de l'enquête publique, l'étude de danger étant en cours de finalisation pour l'instruction du dossier par la DREAL NA.

Toutefois durant l'atelier relatif aux impacts environnementaux (2 avril), Davide Staedler, professeur de biomédecine de l'université de Lausanne, a explicité les critères pris en compte dans l'évaluation de l'écotoxicité d'un produit, notamment l'effet de biodisponibilité et de bioaccumulation dans la chaîne alimentaire. Il a précisé que les composés métalliques de nickel et de cobalt, s'ils démontrent une toxicité immédiate en cas de forte concentration, sont très peu disponibles pour être intégrées dans la chaîne alimentaire dans les conditions de salinité de l'estuaire.

4.4.1.2 Les effets cumulatifs ou « effet cocktail » éventuels avec les autres installations industrielles de la zone industrialo-portuaire

L'augmentation du nombre d'établissements classés SEVESO seuil haut sur la zone industrialo-portuaire et l'implantation en rive gauche de l'estuaire jusqu'alors préservées soulèvent des objections. La présentation faite par les représentants de EMME lors de l'atelier sur les risques a permis de constater que le site d'implantation se situe en dehors des périmètres de risque des PPRT et PPI des entreprises du port (notamment l'entreprise de traitement d'oléagineux, YARA, à Ambès). La fragilité écologique et l'état déjà préoccupant de l'estuaire ont été évoqués autant par le public que par des membres du Conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde. En réponse à la question « *Pour les métaux qui précipitent en fond de Garonne, que se passe-t-il lors du curage du lit de la Garonne ?* », le représentant de EMME a répondu que, hors circonstances exceptionnelles, compte tenu des mesures de filtrage des rejets il n'y aurait pas de métaux issus de l'activité de l'usine susceptibles de précipiter

et se déposer. De même, à la question : « *Il y a d'autres formes de pollutions qui se sont accumulées dans la Garonne. J'aimerais savoir si cela peut donner lieu à un effet cocktail ?* », lors de l'atelier sur les impacts environnementaux, le professeur Staedler a répondu que cet aspect était pris en compte dans l'étude de danger de EMME, qu'il est difficile de déterminer les effets cocktails exacts mais que l'eau de la Garonne, qui est de PH légèrement basique, permet de stopper la biodisponibilité des métaux.

EMME n'a pas apporté de complément d'information précis sur ce sujet au-delà des données fournies dans le dossier de concertation. Mais il a été précisé que les données seraient disponibles dans l'étude de danger en cours de finalisation pour l'instruction du dossier par la DREAL NA.

4.4.1.3. L'évaluation du risque de pollution et les mesures de prévention lors des manutentions, du stockage et du transfert des produits chimiques

EMME a présenté lors de l'atelier sur les risques du 17 avril et évoqué lors des ateliers sur la logistique et sur les ressources et impacts environnementaux, les scénarios de risques accidentels ou d'exploitation de pollution des eaux ou du sol, à l'occasion de la manutention, du stockage ou de la circulation des produits chimiques mis en œuvre. Le dossier de concertation précisait le conditionnement du MHP et des produits solides en sortie dans des big bags de 2 tonnes, scellés et à double enveloppe, chargés par 20 dans des conteneurs eux-mêmes étanches. La présentation a été particulièrement détaillée sur le scénario retenu du cas d'une chute « très peu probable » d'un conteneur dans l'estuaire. Elle a explicité, dans les conditions retenues comme les plus défavorables, quelles étaient les dispositions prévues pour le repêchage et l'évaluation de la pollution qui en découlerait. Le scénario retenu et les résultats ont fait l'objet de contestation de la part du public, que ce soit lors des réunions ou dans des contributions déposées ultérieurement. Les points contestés ont été :

- La prise en compte de l'étanchéité des conteneurs ;
- Le fait que la bonne étanchéité des Big Bags qui contiendront le MHP, à l'entrée, ne peut être garantie par EMME ;
- Les aléas de manutention et le soin déployé par les agents de la manutention ;
- Le fait de ne pas considérer comme scénario le plus défavorable, un conteneur plein mais à moitié plein ;

Certaines contributions ont en outre évoqué les pertes de conteneurs en pleine mer, voire dans l'estuaire de la Gironde qui, s'ils ne sont pas du fait de l'entreprise représentent un risque indirect non réfutable, compte tenu du nombre de conteneurs perdus en mer lors des tempêtes ou d'accidents de navigation.

Les dispositions présentées pour prévenir les déversements de produits liquides lors des manutentions, au niveau des stockages et des circulations de produits n'ont pas fait l'objet de contradiction du public.

Les échanges ont été complétés par l'évocation de la qualification des personnels chargés des opérations, que ce soient les salariés de l'entreprises ou les prestataires (dont les dockers)

4.4.1.4 Les dispositifs de contrôle et de prévention d'une pollution par les eaux de ruissellement rejetées.

Des questions ont été posées sur les dispositifs de contrôle de la qualité de la pollution éventuelle et de la gestion des eaux de ruissellement sur l'ensemble de l'emprise. Les réponses de EMME n'ont pas donné lieu à un débat.

4.4.1.5 La qualité de l'air

« *Comment garantissez-vous la qualité de l'air et de l'eau dans le processus de fabrication ? quels seront les seuils prévus ?* » (registre) demande un contributeur.

Dans le dossier de concertation et lors de l'atelier du 2 avril sur les impacts environnementaux, les représentants de EMME ont précisé les normes qu'ils s'engageaient à respecter en matière de rejets atmosphériques. Les 5 cheminées et les 20 événements au niveau des filtres ne devraient rejeter que des concentrations (PM10 et COV) inférieures d'un ordre de grandeur aux normes admises par le ministère de l'environnement.

4.4.2 L'encadrement juridique

4.4.2.1 L'implantation de l'entreprise nécessite-t-elle la mise en place d'un PPRT ?

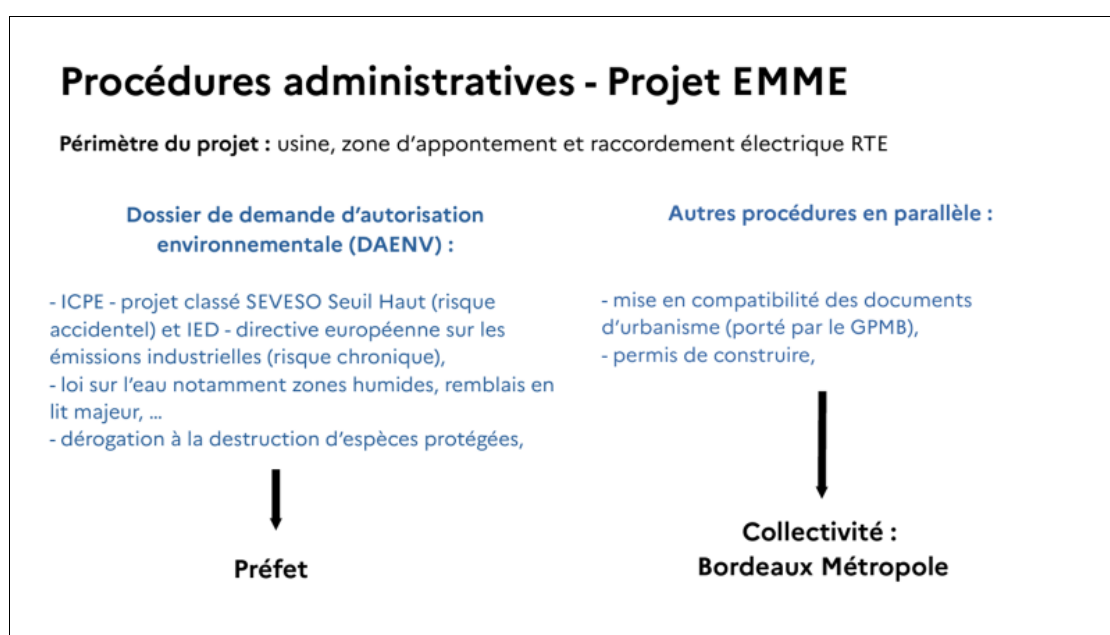
Pour répondre à la question de savoir « Pourquoi est-ce qu'il n'y aura pas de PPRT, alors que c'est un site classé à proximité d'habitations ? » (Atelier risques du 17 avril 2025), la DREAL NA a expliqué que la procédure de PPRT avait été créée pour prendre en compte les enjeux urbains des territoires pour les entreprises déjà en place, avec pour objectif de réglementer l'urbanisation existante, après identification de la nature du périmètre d'influence des risques générés par l'entreprise. L'élaboration d'un PPRT n'est pas nécessaire dans le cas de l'implantation d'une nouvelle usine. C'est alors l'étude de danger, réalisée en amont de l'autorisation, et la compatibilité de l'implantation avec les enjeux du territoire qui conditionnent la délivrance de l'autorisation.

4.4.2.2 Le rôle des services de contrôle de l'État

L'intervention des services de l'État a été interrogée « Serait-il possible d'avoir des précisions sur l'impartialité de l'Etat ? J'entends depuis le début qu'on nous parle du soutien de la commune, du soutien de la région, du soutien de l'Etat, donc j'aimerais bien savoir où est l'impartialité », « Comment avoir confiance dans la réaction de l'État quand on a vu Lubrizol ?! De toutes façons, ce serait toujours a posteriori, donc trop tard pour l'eau de notre estuaire après une éventuelle catastrophe »

Certaines contributions questionnent les contrôles des dispositifs et équipements destinés à éviter les accidents et les pollutions comme l'illustre celle-ci déposée sur le registre : « Les bassins de rétention évoqués par l'ingénieur hydraulique sont en partie privée et donc hors contrôle indépendant ». Une autre contribution déclare à propos des produits mis en œuvre et des rejets « Qui contrôlera leur degré de toxicité ? ». Une meilleure explicitation du rôle des services de l'Etat (DREAL) est souhaitée : « il aurait également fallu mieux décrire le rôle des services de l'État dans le contrôle strict et la maîtrise du risque. »

Pour apporter des réponses à ces interrogations, la DREAL NA a présenté lors de la réunion de lancement et approfondi à l'occasion de l'atelier sur les risques ses modalités d'intervention lors de l'instruction initiale du dossier d'autorisation environnementale et dans sa mission de contrôle des installations classées (ICPE), notamment des établissements classés SEVESO seuil haut. Elle a en particulier insisté sur la fréquence des contrôles effectués sur ces installations spécifiques et sur les résultats en présentant des statistiques d'activité récentes. Elle a aussi présenté les différentes procédures administratives auxquelles serait soumis le projet.



Source DREAL NA

Cette présentation n'a pas fait l'objet d'observations particulières dans les contributions déposées.

4.5. Les impacts environnementaux

4.5.1. Impact sur les habitats et les espèces, flore et faune

Le débat sur les impacts sur le milieu naturel du projet reste entier à l'issue de la concertation.

Les informations fournies sur le site de concertation ont permis d'éclairer le public sur l'état initial de l'environnement naturel du site d'implantation du projet. EMME a indiqué de manière transparente que le projet, même s'il est implanté principalement sur un terrain à vocation agricole après optimisation de son emprise, aurait des impacts avérés sur le milieu naturel, notamment par la suppression de zones humides. En conséquence, l'entreprise s'engage à les compenser à proximité immédiate (terrains situés au sud dans le prolongement du fossé écologique préservé par le projet et dans le « marais » agricole de l'autre côté de la route de Labarde), avec un coefficient de compensation au-delà de la réglementation et en tenant compte de la spécificité des habitats et des espèces florales et faunistiques protégées qui auront été détruites ou perturbées. La gestion de ces zones serait garantie par EMME pendant 30 ans avec le recours à un prestataire, éventuellement le Parc des Jalles.

Concernant la qualité des études, certaines contributions mettent en question la pertinence des périmètres utilisés pour évaluer les impacts, soit en indiquant qu'« *on minimise l'intérêt et la diversité des espèces recensées, à savoir 160 espèces végétales (non précisées), 5 espèces d'Amphibiens (protégés) et 4 espèces de Reptiles (tous protégés)* » (registre)

Divers arguments sont mis en avant par les contributions qui jugent inopportun le choix du site.

Concernant la destruction des zones humides à l'intérieur du périmètre du site, elles mettent en avant que :

- « *Le site du projet est classé en « zone humide d'importance majeure d'après la carte de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine et doit donc être protégé* » (registre)
- « *En la matière, toutes les promesses de ce type ne se traduisent jamais par une préservation intégrale de la faune et la flore en danger.* » (registre)

Concernant la trame verte et bleue, certaines contributions estiment que « l'aire d'étude étant à l'interception de 4 réservoirs de biodiversité appartenant aux sous trames des milieux boisés, des milieux humides et des milieux ouverts avec des corridors de la sous trame des cours d'eau, on ne voit pas comment la construction et le fonctionnement de cette usine ne pourrait pas avoir d'impact sur les habitats et la vie de nombreuses espèces ». On notera qu'EMME ne conteste pas l'existence d'impacts et propose en conséquence des mesures pour les réduire et les compenser.

Le quai et le site de stockage sont situés en zone Natura 2000 et doivent faire l'objet, à ce titre, d'une étude d'incidences qui évalue les impacts d'un nouveau projet en tenant compte des pressions existantes sur le milieu. Ainsi, certaines contributions mettent l'accent sur la fragilité des espaces estuariens, illustrée par une diminution de la biodiversité, et sur la nécessité de ne pas accroître la pression déjà forte exercée par l'urbanisation de la métropole et par les activités industrielles déjà présentes. D'autres contributions qui font appel à la cohérence d'action de Bordeaux Métropole, considèrent que le site choisi est partie intégrante du « Parc des Jalles » et qu'il doit être géré en conformité avec ses objectifs. De même, l'efficacité du fossé écologique situé entre le site industriel et le quai de Grattequina est questionnée du fait que ce secteur sera soumis à l'activité, au bruit et à l'éclairage qui seront générés 7/7 j et 24/24 h tout au long de l'année.

Enfin, l'affectation à l'activité agricole d'une partie du site est défendue au titre de la préservation de l'autonomie alimentaire de l'agglomération. Sur ce dernier point, EMME a rappelé que les besoins alimentaires de la population de l'agglomération bordelaise n'étaient couverts qu'à hauteur de 2 % par l'agriculture en circuit court et que la production agricole potentielle de la parcelle d'implantation du projet n'était pas de nature à y porter remède.

4.5.2 Impacts sur les qualités physico-chimiques de l'eau de l'estuaire

Le dossier de concertation prévoit que l'activité générera un rejet d'eau de 8m³/h dans l'estuaire. Il précise que la température de l'eau rejetée restera entre 15 et 25 °. La réglementation impose une température inférieure à 30°. EMME a précisé, lors de l'atelier du 2 avril, qu'en cas de situation de crise le préfet pouvait imposer une température de rejet inférieure à 30°. De même, EMME s'est engagée à des concentrations de Nickel et de Cobalt dans les rejets à au moins un ordre de grandeur inférieur aux normes du ministère de l'écologie.

Certaines contributions se sont néanmoins inquiétées des dispositions pratiques permettant de respecter ces engagements et de l'efficacité des contrôles menés par les services de l'état.

4.5.3 Impact visuel et paysager

L'impact visuel de l'installation industrielle a fait l'objet de certaines réactions qui dénonçaient sa massivité, le réalisme des esquisses présentées : « *La représentation du projet EMME est systématiquement figurée dans un milieu naturel sans indication de communes et aucune habitation ne lui fait face sur les cartographies* » Il est ici fait référence aux communes (Saint Louis de Montferrand) et bâtiments patrimoniaux situés en visibilité du projet sur la rive droite de la Garonne

En réponse, EMME a réalisé différentes simulations de l'impact visuel de l'architecture du site, dont une maquette 3D. En particulier, la structure des 5 cheminées a été présentée lors de l'atelier du 2 avril afin de montrer qu'elles n'avaient que peu d'impact visuel. La « pollution visuelle » a néanmoins fait l'objet d'un certain nombre de contributions en l'associant en général aux nuisances olfactives et sonores.

4.5.4 Les nuisances : bruit, odeurs, lumière

Certain.e.s, notamment parmi les riverains et habitants du hameau de Port Lagrange, s'inquiètent du bruit, des odeurs et de la lumière qui pourraient être générés par le site industriel et par la manutention portuaire (pour le bruit). Le dossier de concertation présente les dispositions réglementaires que l'exploitation devra respecter, à savoir une émergence inférieure à 5 décibels (db) le jour et 3 db la nuit. Un état initial du bruit ambiant a été réalisé. EMME s'est engagé, lors de l'atelier du 2 avril sur les impacts environnementaux, à respecter une émergence maximale de 3 db de jour comme de nuit et a présenté les sources principales de bruit et les mesures qui seront prises pour en diminuer l'intensité à l'intérieur comme à l'extérieur du site.

4.5.5 La circulation routière

« *Va-t-il y avoir une coordination sur les travaux de voiries entre RTE, Bordeaux Métropole et le projet EMME ?* » Certaines contributions s'inquiètent enfin de l'impact du trafic routier potentiellement généré par le projet, sur la circulation de l'agglomération, notamment sur le chemin de Labarde :

- pour l'approvisionnement des matériaux de remblai. « *Comment réduire l'impact des travaux sur le trafic routier ?* EMME a rappelé son objectif d'assurer au maximum cet approvisionnement par voie maritime (une consultation européenne a été lancée dans cet objectif) mais confirme qu'une part de l'ordre de 20 à 30% pourrait être acheminée par route, pour tenir compte de la qualité des matériaux disponibles localement. L'entreprise tient en outre, à répondre à la volonté des entreprises locales (carriers et recyclage) de participer à la fourniture de ce remblai. Un plan de transport devrait être étudié pour éviter les heures de pointe. Le transport pourrait être fait en partie de nuit.
- pour le transport de l'eau en provenance de la STEP. « *Combien de camions citernes seront nécessaires chaque jour pour l'acheminement de l'eau ? Quel sera l'impact du trafic de camions transportant l'eau ?* » EMME a évalué le besoin à un maximum de 2 camions par heure sur la journée en évitant les heures de pointe.
- pour le transport des salariés. EMME prévoit un travail en 5x8² et encouragera le personnel à utiliser les modes doux et les transports en communs. Le président Beurrier a aussi évoqué la mise en place d'une navette fluviale permettant de limiter encore cette nuisance potentielle.
- pour l'exploitation courante. Le nombre de camions est estimé par EMME à 1 camion en moyenne par semaine (52 camions par an).

² Travail en continu par roulements de 5 jours de travail et deux jours de repos

- pour les travaux de raccordement électrique sur la voirie de Parempuyre. Le représentant de RTE a explicité les modalités d'organisation et de communication sur les travaux.

5 - Évolution du projet résultant de la concertation

Depuis son origine, le projet a continuellement évolué. Les participants à la concertation en conviennent d'ailleurs.

Les équipes de EMME ont cherché à optimiser le process industriel en même temps que diminuer ses impacts sur l'environnement et conforter ses relations avec les collectivités locales et les habitants.e.s.

Durant l'année 2024 et à la faveur des deux premières procédures, l'exclusion du dioxyde de soufre parmi les réactifs utilisés a permis de répondre au risque de gêne olfactive, et la recherche, qui se continue encore, d'économies d'eau ont été les évolutions les plus significatives.

Depuis lors, pour l'ouverture de la concertation CNDP et pendant celle-ci, de nouvelles garanties ont été proposées par l'entreprise.

Sur la définition des surfaces utilisées tout d'abord : l'importance de la surface remblayée a été précisée en fonction d'un plan masse précis de l'usine. La plateforme bétonnée de l'usine fait 140 000m² et occupe en définitive 16ha du terrain attenant au quai déjà aménagé de Grattequina. Circulations comprises, ce sont ainsi près de 12ha de zones humides qui sont détruites et que l'entreprise propose de compenser à proximité immédiate et à hauteur de près de 19ha. On notera que EMME s'engage à ce qu'il n'y ait pas d'extension du site, quelles que soient les évolutions du process industriel.

Sur la logistique et les approvisionnements : l'entreprise affiche désormais que plus de 99% de ses approvisionnements seront faits par voie fluviale et maritime.

- Les matériaux de construction et le remblai en phase chantier, l'entreprise se réservant la possibilité d'acheminer par route une partie de ces matériaux en provenance de carrières ou de recycleries locales,
- Les éléments constitutifs de l'usine, construits et acheminés par modules, et les équipements complémentaires,
- La matière première et les réactifs nécessaires du process chimique, solides et liquides,
- Les produits et co-produits de l'usine.

Sur les besoins en eau du process : des 100m³/h estimés à l'origine du projet, le besoin a été réduit de quatre cinquièmes, l'entreprise le fixant en fin de concertation à 20m³/h. Cette évolution a été rendue possible par le recyclage, à chaque étape du process, de l'eau composant la matière première utilisée (le MHP arrive sous forme pâteuse, ce qui limite les risques de poussières, avec près de 50% d'eau) et l'utilisation des eaux pluviales systématiquement récupérées. Ainsi, le projet d'apport extérieur en eau industrielle par pompage dans la Garonne a pu être abandonné au profit de l'utilisation des eaux rejetées par la station d'épuration de Blanquefort. La réduction continue de ce besoin a ensuite conduit à rechercher une solution moins impactante que la construction d'une canalisation en dur entre la STEP et l'usine, au profit d'une solution, plus légère, d'utilisation de camions électriques sur le même trajet. Le volume moyen de 2 camions par heure permet d'éviter les heures de pointe ou la nuit avec un dispositif de stockage approprié. On notera que cette modification majeure du process se retrouve aussi dans le volume des eaux de rejet dans la Garonne après traitement, qui sont ainsi ramenées à 8m³/h. À ce titre, l'entreprise se fixe un objectif « zéro rejets liquides ».

Sur le process lui-même : en avance sur les évolutions de réglementations européennes, l'entreprise introduira le maximum possible de matière en provenance des centres de recyclage des batteries usagées. EMME souhaite que son process industriel soit flexible et adaptable, de manière à prendre en compte d'éventuelles innovations de la filière des batteries, par le biais des partenariats que son laboratoire pourra conclure avec l'université, les laboratoires de recherche français ou européens ou les entreprises de la filière. Elle s'inscrit ainsi dans le projet national d'économie circulaire et de renforcement de souveraineté.

Sur la gouvernance : l'entreprise s'engage dans trois directions complémentaires, l'ouverture de son conseil d'administration au grand port maritime de Bordeaux (GPMB) et à la Métropole de Bordeaux la

création d'un comité de suivi du site et la création d'un comité de suivi de ses engagements. Le comité de suivi du site, dédié au suivi du projet dans ses dimensions d'urbanisme, d'environnement, de risque industriel et d'emploi sera constitué avant tout début de travaux et se réunira au moins 4 fois par an. Le comité de suivi des engagements, plus large dans sa composition, inclura des représentants des mairies de Parempuyre et Blanquefort et des riverains. Les garants recommanderont la fusion des deux comités, sa constitution rapide et qu'il associe aussi des représentants d'associations de défense de l'environnement et du conseil scientifique de l'estuaire.

Sur la relation avec les territoires environnants et leurs habitants : en fin de concertation, pour répondre aux sollicitations ou questions qu'elle a reçues, l'entreprise a pris des engagements en faveur de l'emploi local :

- Mettre en place un partenariat avec les agences de l'emploi locales pour favoriser les recrutements de proximité,
- Lancer une première vague de recrutements dès 2026 pour une cinquantaine de collaborateurs avec une priorité au bassin d'emploi local,
- Nouer des partenariats avec les organismes de formation de la filière Battena dédiée aux métiers de la filière batteries

Des engagements en direction de l'écosystème local et régional :

- Consacrer la moitié de ses achats de biens et services à des acteurs locaux, maintenance, sous-traitance, achats divers...
- Rejoindre le Comité mixte d'industriels de la zone portuaire et industrielle de Bassens (S3PI),
- Nouer des partenariats avec les laboratoires de recherche des organismes d'enseignement supérieur, du CNRS et du CEA et des entreprises de la filière des batteries.
- Conforter, à hauteur de 20 à 30% de son activité le GPMB et notamment les entreprises de manutention.

Et des engagements nouveaux en direction des collectivités locales :

- Développer un mécénat des activités sportives, culturelles et sociales des communes d'implantation à hauteur de 100 000€/an pendant 10 ans,
- Participer à la création d'un espace récréatif aux abords du fleuve pendant la phase de chantier,
- Doter le budget de fonctionnement du parc des Jalles de 50 000€/an pendant 10 ans,
- Ouvrir aux riverains, dans des conditions à définir, l'utilisation d'une navette fluviale électrique permettant aux salariés de l'usine de rejoindre Bordeaux.

6.- Demandes de précisions et recommandations aux porteurs du projet

Si les porteurs du projet, EMME et RTE, ont bien apporté des réponses à toutes les questions qui leur ont été posées oralement au cours de la concertation ou par le biais des différentes contributions recensées, celles-ci n'ont pas toujours semblé suffisantes et il importe de poursuivre l'effort indéniable d'information qu'ils ont fourni. Le public comme les garants seront sensibles à leurs prochaines communications et actions, qu'ils choisissent ou non de donner suite au projet.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations
Suite(s) à donner par les porteurs du projet à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas ou pas encore trouvé de réponse
1.donner le calendrier de préparation de l'étude des dangers et prévoir sa publication et sa présentation au public notamment sur : - le risque d'inondation et de submersion : préciser les hypothèses prises pour construire les simulations, - les risques industriels : préciser l'ensemble des scénarios étudiés, - les risques eco-toxicologiques des produits utilisés dans le process et de leurs effets cumulés éventuels - les dispositions de gestion de la sécurité du site, une fois obtenu l'avis du SDIS
2.une fois le process industriel calé, donner une version actualisée du cycle de l'eau, des besoins en apports extérieurs et des moyens choisis pour les approvisionner
3.publier sur le site de la concertation les fiches techniques évoquées durant la concertation
4. définir un calendrier de discussion avec les collectivités locales sur les questions de circulation, le chantier de raccordement en électricité et la mise en œuvre des différents engagements pris
Suite(s) à donner par le Grand Port Maritime de Bordeaux à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas ou pas encore trouvé de réponse
1.informer le public sur les étapes suivantes de la mise en conformité des documents d'urbanisme (MECDU)
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.
1.mettre en place le comité de suivi du site et des engagements dans des délais brefs et l'ouvrir aux associations de défense de l'environnement reconnues ainsi qu'au conseil scientifique de l'estuaire
2.organiser une réunion publique à Parempuyre à l'automne 2025 pour indiquer au public la suite donnée à la concertation et le calendrier des opérations suivantes
3.redéployer le site internet de la concertation en site de la concertation continue

Liste des annexes

- **Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants**
- **Annexe 2 Décision de la CNDP du 4 décembre 2024**
- **Annexe 3 Décision de la CNDP du 5 mars 2024**
- **Annexe 4 Lettre de mission des garants**
- **Annexe 5 Glossaire**
- .

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires de la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations JJ/MM/AAA	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1.			
2.			
Etc.			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
1.			
2.			
Etc.			

Annexe 2 - Décision de la CNDP du 4 décembre 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale du débat public

Décision n° 2024 / 172 / EMME / 1 du 4 décembre 2024 relative au projet d'usine de EMME (Electro Mobility Materials Europe) de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules

électriques en Gironde

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu le courrier de saisine du 20 novembre 2024 de M. Antonin BEURRIER, représentant Electro Mobility Materials Europe - SAS et de Mme Delphine PORFIRIO du 29 novembre, représentant la société RTE, saisissant conjointement la CNDP du projet d'usine de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde ;

Considérant que :

ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement et présente des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques d'intérêt national ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation aux maîtres d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3

MM. Richard PASQUET et Jean-Michel THORNARY sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet d'usine de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde.

Article 4

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 décembre 2024.

Le président

M. Papinutti

Annexe 3 - Décision de la CNDP du 5 mars 2025 arrêtant les modalités de la concertation préalable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale du débat public

Décision n° 2025 / 42 / EMME / 2 du 5 mars 2025 relative au projet d'usine de EMME (Electro Mobility Materials Europe) de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2024 / 172 / EMME / 1 du 4 décembre 2024 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet EMME, d'usine de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

Le dossier de concertation proposé par les maîtres d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par les maîtres d'ouvrage sont validées.

Article 3

La concertation se déroulera du 24 mars au 15 mai 2025.

Article 4

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 mars 2025.

Le président

M. Papinutti

Annexe 4 : Lettre de mission des garants

Le
Paris, le 6 janvier 2025

président

Messieurs,

Lors de la séance plénière du 4 décembre 2024, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet d'usine de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques porté par l'entreprise Electro Mobility Materials Europe (EMME) sur la zone de Grattequina, entre Parempuyre et Blanquefort en Gironde (33).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet qui comporte des impacts significatifs sur l'environnement et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement. Comme le précise l'article L.121-9, « lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant ».

I. Rappel des objectifs de la concertation préalable

Le champ de la concertation est particulièrement large puisque l'article L121-15-1 du code de l'environnement précise que celle-ci doit permettre de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
 - des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
 - des solutions alternatives (non seulement techniques), y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
 - des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.
- Il est important que vos interlocuteurs et l'ensemble des parties prenantes aient connaissance des dispositions légales.

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, la concertation du grand public doit répondre et prendre notamment en compte les questions suivantes :

- à quels besoins ce projet répond-il ? Quelles sont ses alternatives possibles ?
- pour permettre au public de débattre de l'opportunité du projet et de ses enjeux, conformément à l'article L121-15-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage devra présenter des alternatives autres que la présentation d'un seul projet ;
- lors des précédentes phases de concertation, hors CNDP, le projet a suscité de nombreux questionnements sur ses impacts environnementaux tant du point de vue de la nature des produits entrants et de leur transformation que du point de vue des caractéristiques de la zone d'implantation privilégiée par les maîtres d'ouvrage (zone inondable et présence de zones humides notamment). Vous devrez préconiser des modalités d'information permettant de garantir une information claire, objective et complète sur ces points ;
- la gestion des besoins en eau, en énergie, la nature des produits entrants, le risque industriel, de même que les impacts socio-économiques sur le territoire, devront être abordés ;
- cette nouvelle phase de concertation sera l'occasion de suivre les engagements pris par les maîtres d'ouvrage dans les phases de concertation organisées précédemment.

Je vous demande de faire des préconisations précises et de proposer la méthodologie de concertation la plus appropriée pour informer et recueillir le point de vue du public y compris

des publics les plus éloignés et potentiellement concernés et de vérifier que tout est mis en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat.

II. La définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable et son déroulement
La définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP (art. L. 121-8 et R. 121-8 CE). L'organisation pratique de la concertation revient, quant à elle, au maître d'ouvrage.

Dans le cadre des articles L.121-8 et R.121-8 du code de l'environnement, il appartient à la CNDP de définir les modalités et la durée de la concertation, ainsi que de valider le calendrier et le dossier proposés.

L'étude de contexte, c'est-à-dire l'analyse précise du territoire, des enjeux du projet et des publics spécifiques est la première étape que vous avez à réaliser. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés (notamment riverains, associations environnementales, syndicats professionnels, acteurs économiques, collectivités territoriales, services de l'État, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation, mais également les modalités d'information, de mobilisation et de participation les plus adaptées.

L'étude de contexte vous permettra de définir les modalités de concertation adaptées, naturellement en collaboration avec la CNDP. S'il est fortement souhaitable que les maîtres d'ouvrage soient consultés sur vos propositions et préconisations, il appartient à la CNDP en séance plénière d'adopter les modalités, la durée et le calendrier de la concertation.

Vous réaliserez une synthèse de votre étude de contexte et de l'ensemble des échanges pour justifier vos propositions de calendrier, d'outils et support d'information et de participation. Cette synthèse sera transmise à l'équipe de la CNDP, accompagnée d'une information concernant le dossier et les modalités de concertation envisagées un mois avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation du collège de la CNDP.

Le dossier de concertation des maîtres d'ouvrage

Vous accompagnerez également les maîtres d'ouvrage dans la constitution du dossier de concertation. Il doit être complet et compréhensible pour présenter au public les objectifs du projet, ses alternatives, ses caractéristiques, son opportunité et ses impacts (avantages et inconvénients).

Des éléments d'information émanant d'autres acteurs locaux doivent pouvoir être présentés au public afin qu'il bénéficie d'une information pluraliste et contradictoire sur le projet.

La concertation préalable

Il est important que vous puissiez amener les maîtres d'ouvrage à réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation. La concertation ne peut s'engager moins de deux semaines après la validation des modalités par la CNDP. En effet, le public doit être informé au minimum 15 jours avant le début de la concertation de ses modalités et de sa durée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieu(x) concerné(s) (art. L. 121-16 CE). Vous veillerez à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation.

En votre qualité de garants, il vous appartiendra de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée aux maîtres d'ouvrage, au respect par ce dernier des modalités proposées par vous et validées par la CNDP, ainsi qu'au respect des principes de la participation par l'ensemble des participantes et participants.

Rôle et missions des garants

Au-delà de la réalisation de l'étude de contexte et de la proposition d'un calendrier et de modalités d'information et participation précises, vous devez rester à disposition du public pour l'informer de ses droits.

Comme vous le savez, vous devez exercer votre mission dans le plus strict respect du principe de neutralité et d'indépendance. Il exige de n'avoir aucune attitude, acte ou intervention témoignant de votre prise de position quant au projet, aux arguments exprimés ou acteurs de cette concertation.

Toute préconisation, recommandation ou demande de complément aux maîtres d'ouvrage, en phase préparatoire et pendant le déroulement de la concertation, en matière d'information et de participation du public, doit lui être envoyé par écrit. Ces préconisations et demandes ont vocation à être publiques.

III. Conclusions de la concertation préalable

Vous devrez rédiger et publier votre bilan dans le mois suivant la fin de la concertation préalable.

Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, doit présenter la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il présente la méthodologie préconisée et votre appréciation indépendante sur la manière effective dont les maîtres d'ouvrage ont organisé la concertation. Il doit intégrer la liste des questions du public restées sans réponse et vos recommandations aux maîtres d'ouvrage pour améliorer l'information et la participation du public qui suivra la concertation préalable.

Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis aux maîtres d'ouvrage qui le publient sans délai sur leur site internet ou, s'ils n'en disposent pas, sur celui de la préfecture concernée par leur projet (art. R.121-23 CE). Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

La concertation s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par les maîtres d'ouvrage aux enseignements de la concertation, aux questions du public et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivant sa clôture (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'État et publiée sur les sites internet des co-maîtres d'ouvrage. Il vous est ensuite demandé de transmettre à la CNDP votre analyse quant à la complétude de ces réponses au regard de vos demandes de précisions et recommandations. Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.

Je vous demande d'informer les maîtres d'ouvrage que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, la CNDP désignera un.e garant.e pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements des maîtres d'ouvrage et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI
Président

Monsieur Richard PASQUET
Monsieur Jean-Michel THORNARY

Garants de la concertation préalable
Usine EMMÉ _ Conversion Nickel Cobalt _ Grattequina (33)

Annexe 5 Glossaire

Abréviation Acronyme	Signification
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AMO	Assistance maîtrise d'ouvrage
BATTENA	Programme régional visant à former 35 000 personnes d'ici 2030 dans la filière batterie, en proposant plus de 200 formations du Bac+3 au Bac+8,
C3IV	Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CDC ou CC	Communauté de communes
CE	Code de l'environnement
CEA Liten	Commissariat à l'énergie atomique / Laboratoire d'innovation pour les technologies des énergies nouvelles et les nanomatériaux
CGDD	Commissariat Général au Développement Durable
CLE	Comité local de l'eau
CNDP	Commission Nationale du Débat Public
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
Co	Cobalt
COV	Composés organiques volatils
DAENV	Demande d'autorisation environnementale (Dossier)
dB	Décibel : unité de mesure de l'intensité du bruit
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL NA	Direction Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine
EMME	Electro MobilityMaterials Europe
GEMAPI	Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GPMB	Grand Port Maritime de Bordeaux
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Directive sur le Emissions industrielles (liée aux ICPE)
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IRMA	Initiative for Responsible Mining Assurance
LFP	Technologie de batteries Lithium / Fer / Phosphate
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MECDU	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme
MHP	Mixed Hydroxyde Precipitate (précipité d'hydroxydes mélangés)
MOA	Maîtrise d'ouvrage
MOE	Maîtrise d'œuvre
NI	Nickel
NMC	Technologie de batteries Nickel Manganèse Cobalt
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PM10	Particules fines inférieures à 10 microns
PPRI	Plan de prévention des risques naturels d'inondations
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
RTE	Gestionnaire du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine / Filiale d'EDF
Scot	Schéma de Cohérence Territoriale
SEPANSO	Association loi de 1901 fondée en 1969 pour la sauvegarde du patrimoine naturel dans le Sud-Ouest, affiliée à la fédération France Nature Environnement
SEVESO	Série de directives européennes qui visent à prévenir les accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. SEVESO est la ville d'Italie où l'accident industriel à l'origine de la réglementation est arrivé en 1976
SMIDDEST	Syndicat Mixte pour le Développement Durable de L'Estuaire de la Gironde

SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires
STEP	Station d'épuration des eaux usées
UER (université)	Unité d'enseignement et de recherche